

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **dix-neuf** du mois de **juin** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 13 juin 2019 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Dominique PETIT, Eric LEBOU, Fatih YEDDOU-TIR.

Procurations :

Didier HOULES	à	Françoise MIALHE
Leïla ROUDEZ	à	Cécile LAHARIE
Thierry COUSINIE	à	Jérôme PUJOL
Armande GASTON	à	Fanny BAXTER
Jacques BELOU	à	Marc MONTAGNE

Absents excusés : Mmes Aurélie SUNER, Isabelle BOUISSET, M. Mathias GOMEZ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIALHE.

M. le Maire : Avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, je voulais vous informer que Leïla ROUDEZ, qui est une de nos conseillères municipales, a perdu sa maman la semaine dernière, donc elle est excusée aujourd'hui. Je ne connaissais pas cette dame, je n'ai pas eu Leïla depuis, j'ai essayé de l'avoir au téléphone, je n'ai pas pu la joindre. En signe de soutien et de solidarité avec Leïla, je vous propose d'observer une minute de silence.
L'Assemblée se lève.

M. le Maire procède à l'appel des présents, merci à tous d'être là, nombreux quand même, compte tenu de la période presque estivale.
M. le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, de nommer Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance.

M. le Maire : Nous sommes réunis pour examiner entre autres, le Compte Administratif 2018 de la Commune. Celui du budget principal, mais également ceux des services annexes de l'Eau et de l'Assainissement sachant que sur le budget annexe Lotissement "Les Jardins de Voltaire", il n'y a pas de compte administratif puisqu'il n'y a pas eu d'opération; il y a juste l'approbation du compte de gestion de la Trésorière.
Nous n'allons pas faire très long, sauf si vous souhaitez que nous en reparlions, mais nous avons déjà beaucoup parlé de ce compte administratif à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. La note de présentation que vous avez reçue reprend tous les chiffres.

Note de présentation du Compte administratif 2018

Budget de la Commune

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses de 5.639.823,72 € pour un montant total de recettes de 9.298.368,89 €, reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2017 a été voté pour un montant total de dépenses de 5.914.755,37 € et pour un montant total de recettes de 9.306.200,58 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2018	RECETTES de l'exercice 2018	RESULTATS 2018	Résultats reportés de l'exercice 2017	Résultats à affecter au BP 2019
Fonctionnement	4 394 368,57 €	4 982 630,40 €	588 261,83 €	2 400 651,11 €	2 988 912,94 €
Investissement	1 245 455,15 €	1 878 325,28 €	632 870,13 €	36 762,10 €	669 632,23 €
TOTAL de l'exercice 2018	5 639 823,72 €	6 860 955,68 €	1 221 131,96 €	2 437 413,21 €	3 658 545,17 €

L'excédent de clôture est donc de **3.658.545,17 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **2.988.912,94 €**
- Excédent de la section d'investissement de **669.632,23 €**

	DEPENSES de l'exercice 2018	RECETTES de l'exercice 2018	RESULTATS 2018
TOTAL de l'exercice 2018 (réalisations + reports)	5 639 823,72 €	9 298 368,89 €	3 658 545,17 €
Reste à réaliser 2018	959 633,00 €	251 810,00 €	-707 823,00 €
TOTAL de l'exercice 2018 (réalisations + reports + Reste à réaliser)	6 599 456,72 €	9 550 178,89 €	2 950 722,17 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2018 présentent un déficit de **707.823,00 €**.

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **2.950.722,17 €**.

M. le Maire : Cet excédent global de clôture de 2.950 K€ est une chose très positive au moment où nous abordons les séquences de travaux tant sur le boulevard du Languedoc que, disons à moyen terme, sur le boulevard de la Maylarié, qui vont solliciter les budgets de la Commune et Assainissement.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, et suite à l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement lors du vote du budget 2019, une décision d'affectation définitive sera faite pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

I. FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales augmentent de 0,96 % entre 2017 et 2018 avec un montant de 4.394.368,57 €.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.413.171,33 €

Ces charges connaissent une augmentation de 0,29 % mais reste quasiment stable par rapport au CA 2017.

Cette augmentation peut s'expliquer notamment par une progression des coûts suivants :

- La maintenance de l'éclairage public confiée au SDET au dernier trimestre 2017 n'a pas engendré de dépenses sur cette année-là, les premières contributions ont été versées en 2018 : + 36.000 €
- La réparation importante d'un engin de chantier : + 8.000 €
- Le coût de maintenance lié notamment à l'emploi d'un nouveau logiciel (ATAL) et autres prestations nouvelles
- L'augmentation des prestations à LEC (+ 10.000 €) qui s'explique par un élargissement de leur mission (Conseil Municipal des Jeunes)

Elle est également atténuée par des économies durables, notamment :

- La consommation électrique grâce à la rénovation de l'éclairage public par des LED
- La consommation du combustible, largement en baisse avec le remplacement des vieilles chaudières fioul de la salle Costis et de la piscine.
- La baisse globale des fournitures pour l'entretien, petit équipement, administratives (- 23,73 % par rapport au CA 2017)

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.171.321,65 €

Ce poste de dépenses connaît une forte diminution de 4,43 % (-100 k€) par rapport au CA 2017, due essentiellement à plusieurs agents qui n'ont pas été remplacés ou dont le recrutement a été effectué avec quelques mois de décalage ou bien dont le recrutement était toujours en cours au 31/12. A cela s'ajoutent les nombreux contrats aidés qui n'ont pas été renouvelés et l'absence d'agents recenseurs à rémunérer en 2018.

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 528.868,82 €

L'augmentation de ces charges en 2018 de 30,33 % par rapport au CA 2017, est essentiellement liée au transfert de l'éclairage public au SDET. Pour rappel, depuis Octobre 2017, toute la maintenance mais également les investissements concernant l'éclairage public, sont payés en fonctionnement. Pour l'année 2018, cela représente 110 k€ de travaux versés au SDET.

d) Charges financières (chapitre 66) : 85.178,43 €

Ces charges sont en baisse de 1,19 % par rapport au CA 2017, compte tenu de la baisse du remboursement des intérêts au profit de l'augmentation du remboursement du capital, notamment du fait du remboursement d'un prêt à taux 0 de la CAF octroyé pour le pôle petite enfance.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 8.853,60 €

Elles augmentent de 38 % essentiellement du fait d'un remboursement de titre effectué pour un montant de 5.000 €.

f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 186.974,74 €

- En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 280.079 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.
- Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 186.974,74 €, en hausse de 6,22 % par rapport au CA 2017.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues sont en baisse de 2,62 % entre les exercices 2017 et 2018, pour un montant total de 4.982.630,40 € en 2018.

a. Les produits des services (chapitre 70) : 356.577,96 €

Ces recettes augmentent de 25,17 %. Toutefois, cette hausse est due essentiellement à un changement d'affectation comptable, concernant la mise à disposition de personnel au budget du CCAS.

Les recettes courantes dont le montant peut être variable d'une année à l'autre sont globalement en baisse même si certains postes ont augmenté.

- Vente de concessions du cimetière : - 45 %

- Recette d'abonnement piscine : + 13,46 %
- Redevance domaniale : - 25,5 %

b. Impôts et taxes (chapitre 73) :

3.021.472,32 €

Ces recettes diminuent de 0,37 % par rapport à 2017.

Contributions directes : 1.960.705 €

Le montant des contributions directes est en hausse (+ 1,61 %) du fait de la revalorisation des bases.

Dotations de la CACM : 735.944,54 €

Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet sont identiques à 2017.

- Attribution de compensation (AC) : 607.022 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 128.922,54 €

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 1.073 €

Le montant est identique à l'année dernière

Péréquation horizontale : le FPIC (fond de péréquation intercommunal) : 117.545 €

Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), financé par les collectivités locales, diminue de 6,33 % compte tenu des périmètres intercommunaux. La commune a perçu 117.545 € de FPIC en 2018 contre 125.488 € en 2017, 134.705 € en 2016.

Droit de place du marché hebdomadaire : 22.781,58 €, en nette augmentation de 16,24 %.

Fiscalité indirecte : 182.342,20 €

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 103.111,29 € (+3,81 % par rapport au CA 2017)
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 79.230,91 € (-26,28 % par rapport au CA 2017).

c. Les dotations/participations (chapitre 74) : 1.277.683,13 €

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 705.094 €

La DGF diminue à nouveau de 1,53 % par rapport au CA 2017. La ponction au titre de la participation de la commune au redressement des comptes publics s'est poursuivie mais de manière moins marquée que les années précédentes.

Dotations de péréquation verticale : 252.488 €

- La dotation de solidarité rurale (206.719 €) augmente de 5,38 % à la faveur de l'augmentation de l'enveloppe nationale définie en loi de finances 2018.
- La Dotation Nationale de Péréquation : (45.769 €) connaît une forte baisse de 35,8 %

FCTVA : 12.356,47 €

Depuis 2018, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA. Le calcul est effectué sur les comptes éligibles de l'année 2017.

Subventions diverses : 182.840,66 €

- Subvention de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville et pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **35.157 €**, en diminution de 22 %, compte tenu de versements de la Région attendus finalement pour 2019.
- Financements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : **122.933,66 €**
- Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires, il s'agit d'un solde 2017 : **24.750 €**

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 124.904 €

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale. Elles sont en augmentation de 2,1 %.

- compensation de la TH : 105.032 €, en hausse de 2,88 % par rapport à 2017
- compensation des taxes foncières : 19.872 € en baisse par rapport à 2017 (- 1,58 %).

d. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 108.099,57 €

Cette recette correspond aux revenus des locatifs (loyers et charges : 48.007,76 €), des locations de salles communales (6.430 €) ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière : 13.431 €), pour la ZI de la Rougearié et la ZAC du Thoré pour une année pleine (frais d'entretien : 40.230,81 €).

Cette recette augmente ainsi de 17,69 % entre 2017 et 2018, grâce aux logements communaux qui affichent complet et à la dotation de la CACM pour l'entretien de la ZAC du Thoré.

e. Atténuations de charges (chapitre 013) : 103.455,48 €

Ce poste de recettes comprend le versement des aides de l'Etat pour les emplois aidés, les remboursements de l'assurance du personnel ou de la CPAM pour les arrêts de travail ainsi que les remboursements des décharges d'activités syndicales (DAS).

En 2018, ces recettes ont diminué de 46,75 % suite notamment :

- A la diminution des contrats aidés
- Aux arrêts de travail moins importants qui ont diminué les remboursements qui en découlent

f. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 16 046,29 €

Ce poste de recette, par définition non pérenne, a diminué en 2018 de 46,22 %. Il correspond à des dons, des remboursements divers (assurances, fournisseurs d'énergies, etc.)

g. Opération d'ordre transfert entre section (chapitre 042) : 99.295,65 €

Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à 1.245.455,15 € soit une baisse de 3,52 % par rapport au CA 2017 et en recettes à la somme de 1.878.325,28 € soit une augmentation de 15,87 % par rapport au CA 2017.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **281.690,20 €** et en opérations réelles pour **963.764,95 €**. Les opérations réelles diminuent de 17,2 % par rapport au CA 2017.

a. Solde d'exécution positif de 2017 reporté en 2018 (R 001) : 36.762,10 €

Il s'agit de l'excédent 2018 de la section d'investissement reporté sur le budget 2018.

b. Etudes diverses (chapitre 20) : 77.996,01 €

Ces dépenses concernent :

- des études de maîtrise d'œuvre sur des projets réalisés en 2018 et d'autres qui se poursuivent en 2019 (rénovation du boulevard du Languedoc, aménagement du réseau pluvial à Chambord, travaux rue du four et place du Plô, études pour la réhabilitation du chenil).
- des dépenses dans le domaine du numérique (acquisitions de logiciels et licences divers pour le fonctionnement des services).

c. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 11.251,90 €

Cette dépense correspond au versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et de la protection des logements.

d. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 566.397,30 €

Les crédits inscrits correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- Travaux au cimetière (97.277,58 €)
- Acquisition de terrain (15.543,28 €)
- rénovation des bâtiments scolaires (103.811,23 €),
- rénovation autres bâtiments publics (126.626,09 €)

- Travaux sur les réseaux de voirie (20.857,22 €)
- acquisition diverses : véhicules (83.639,52 €), matériels de bureau et informatique (13.389,53 €) mobiliers (9.706,08 €) dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc.), autres (65.625,37 €) : outils et matériels pour les services techniques, défibrillateurs, équipements divers pour les salles communales)

e. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 178.866,60 €

Les crédits inscrits correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Travaux pont du moulin neuf (14.256 €)
- travaux de mise aux normes accessibilité (*travaux de l'Ad'AP : 35.338,57 €*)
- rénovation des voiries et trottoirs (85.560,84 €)
- travaux sur les réseaux humides du boulevard du Languedoc (25.033,20 €)
- Divers travaux de rénovation (15.535,60 €) : signalisations, chantier d'insertion, etc
- travaux sur le réseau pluvial (3.142,39 €)

f. Emprunts (chapitre 16) : 111.752,18 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (100.902,38 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (900 €) et des remboursements de prêts à taux 0 souscrit auprès de la CAF (9.949,80 €).

g. Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 17.500,96 €

Cette dépense correspondant au remboursement, à l'établissement public foncier local, du capital de l'emprunt qu'il a souscrit, pour le compte de la commune, pour l'acquisition en 2013 de la parcelle « Hyversenc ».

h. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 99.295,65 €

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

i. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 182.394,55 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

j. Les restes à réaliser : 959.633,00 €

Total des restes à réaliser au chapitre 20 : 19.148,00 €

Dont notamment :

- **Article 202** : frais d'études pour document d'urbanisme 2.400,00 €
Modification simplifiée du PLU
- **Article 2031** : études diverses 11.400,00 €
Correspondant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement du réseau pluvial à Chambord et d'aménagement de l'entrée de ville
- **Article 2051** : concessions, droits similaires 5.348,00 €
Pour un nouveau logiciel d'état civil, la numérisation des actes d'Etat civil, des logiciels divers pour les services.

Total des restes à réaliser au chapitre 204 : 6.821,00 €

- **Article 20422** : subventions façades (4.321 €) et subvention alarme (2.500 €) attribuées au cours de l'exercice mais non versées.

Total des restes à réaliser au chapitre 21 : 340.336,00 €.

Dont notamment :

- **Articles 2111 à 2118** : Acquisition foncières 68.323,00 €
- **Article 21311** : rénovation menuiseries mairie 101.828,00 €
- **Article 21312** : Bâtiments scolaires 97.982,00 €
- **Article 21318** : Autres bâtiments publics 17929,00 €
- **Article 21534** : Réseau d'électrification 1.293,00 €
- **Article 2181** : Installation générales 38.223,00 €
- **Article 2182** : divers véhicules (camion, véhicule électrique, etc.) 12.991,00 €

- **Article 2184** : divers mobiliers 1.767,00 €

Total des restes à réaliser au chapitre 23 : 593.328,00 €.

Dont notamment :

- **Article 2315** : travaux divers: 593.328,00 €

Ces restes à réaliser correspondent aux travaux de voiries et trottoirs, rue du Four et place du Plô, chemin de la Rougearié et de la maîtrise d'œuvre pour le Boulevard du Languedoc.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **369.369,29 €** et en opérations réelles pour **1.508.955,99 €**.

a) Dotation, fonds divers, réserve (chapitre 10) : 1.266.505,63 €

La Taxe d'Aménagement perçue est de 28.089,27 €, en augmentation de 29,26 % par rapport à 2017. La dotation du fond de compensation de la TVA pour un montant de 284.384,36 € soit – 14,84 % par rapport à 2017.

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 240.113,23 €

Ces recettes correspondent à des subventions :

- d'organismes divers (ADEME, 3F, Education nationale) pour 4.889,50 €
- de l'Etat (DETR) pour 141.579 €
- du Conseil Général pour 43.746,09 €
- du Conseil Régional pour 16.370,88 €
- de la CACM pour 27.909,76 €
- d'autres financeurs (CAF, réserve parlementaire) pour 5.618 €

Ces financements concernent notamment les opérations suivantes :

- remplacement des chaudières à la Piscine et salle Costis
- travaux de rénovation et mise en accessibilité des établissements scolaires
- rénovation des menuiseries à l'école de Bonnacousse
- acquisition de matériel numérique pour les écoles

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 251.810,00 €

- **Article 1322** : subventions de la Région pour les travaux de mise en accessibilité, programme 2017/2018 : 26.558,00 €
- **Article 1323** : subventions du Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité, programme 2017/2018 18.951,00 €
- **Article 13248** : participation d'autres communes aux études du chenil 10.799,00 €
- **Article 13251** : subventions de la CACM pour les travaux de mise en accessibilité, programme 2016 et 2017/2018 (26.966 €) 26.966,00 €
- **Article 1341** : subventions de l'état (DETR) pour les travaux de mise en accessibilité programme 2017/2018 (50.536 €), de rénovation de l'éclairage public (118.000 €) 168.536,00 €

c) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 2.337,13 €

Il s'agit essentiellement de fonds concernant des dépôts de garantie des logements communaux (900€), la commune a également perçu le solde de l'emprunt à taux 0 octroyé par la CAF pour la construction du pôle petite enfance pour 1.437 €.

d) Autres immobilisation financières (chapitre 27) : 0 €

g) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) : 186.974,74 €

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 280.079 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 186.974,74 €.

h) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 182.394,55 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

Budget annexe "ASSAINISSEMENT"

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses de 412.137,94 € pour un montant total de recettes de 808.572,96 €, reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2017 a été voté pour un montant total de dépenses de 454.837,79 € et pour un montant total de recettes de 802.888,40 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2018	RECETTES de l'exercice 2018	RESULTATS 2018	Résultats reportés de l'exercice 2017	Résultats à affecter au BP 2019
Fonctionnement	316.149,00 €	336.526,19 €	20.377,19 €	167.393,50 €	187.770,69 €
Investissement	95.988,94 €	123.996,16 €	28.007,22 €	180.657,11 €	208.664,33 €
TOTAL de l'exercice 2018	412.137,94 €	460.522,35 €	48.384,41 €	348.050,61 €	396.435,02 €

L'excédent de clôture est donc de **396.435,02 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **187.770,69 €**
- Déficit de la section d'investissement de **208.664,33 €**

	DEPENSES de l'exercice 2018	RECETTES de l'exercice 2018	RESULTATS 2018
TOTAL de l'exercice 2018 (réalisations + reports)	412.137,94 €	808.572,96 €	396.435,02 €
Reste à réaliser 2018	254.518 €	48.000 €	-206.518 €
TOTAL de l'exercice 2018 (réalisations + reports + Reste à réaliser)	666.655,94 €	856.572,96 €	189.917,02 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2018 présentent un déficit de **206.518 €**.

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **189.917,02 €**.

Cet excédent de fonctionnement a été repris de manière anticipée dans les prévisions du budget primitif voté en avril 2019.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

I. EXPLOITATION

1. Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **316.149,00 €**, et se décomposent en opérations d'ordre pour **113.618,54 €** et en opérations réelles pour **202.530,46 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère diminution (- 0,34 %) par rapport au réalisé 2017.

Globalement, les fournitures et entretiens ont diminué de 18 % en 2018 par rapport au CA 2017, dans ce cadre, l'ensemble de ces coûts peut donc varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur

l'autre en fonction des pannes techniques à réparer mais également des aléas météorologiques. La diminution des charges générales est néanmoins compensée par l'ajout d'une quote-part du temps de travail du Directeur technique adjoint, dans les charges de personnel.

a. Charge à caractère général (chapitre 011) : 71.279,06 €

Ces dépenses comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de services pour l'entretien du réseau, la maintenance et le fonctionnement de la station d'épuration (électricité, etc.) ainsi que l'évacuation des boues. Elles sont en diminution de 28,64 % environ par rapport au CA 2017.

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 48.897,77 €

L'augmentation des frais de personnel de 51,88 % est liée principalement à la valorisation du temps de travail du directeur technique adjoint à hauteur de 50 %.

c. Charges financières (chapitre 66) : 82.799,47 €

Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts. Pour mémoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 1.755 k€ (capital).

d. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 1.554,16 €

Cette dépense correspond aux titres de recettes (facture d'eau - part redevance assainissement) que les abonnés n'ont pas honorés et que le SIVAT vote en non-valeur. Elles sont en baisse de 32,68 % par rapport au CA 2017

e. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 113.618,54 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 113.618,54 €.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont stables (0,02 %) par rapport au CA 2017 et s'élèvent à **336.526,19 €**.

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **40.804,92 €** et en opérations réelles pour **295.721,27 €**.

a. Excédent d'exploitation reporté de 2017 (R002) 167.393,50 €

Cette recette correspond à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

b. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : 275.157,25 €

Ce chapitre correspond au produit :

- de la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement) en baisse de 3,42 % par rapport au CA 2017, due essentiellement à la baisse des consommations d'eau enregistrées par le SIVAT.
- de la Participation pour Assainissement Collectif : 4.000 € de primes de raccordement.

c. Subvention d'exploitation (chapitre 74) : 20.564,00 €

Ces crédits correspondent à la prime épuratoire versée par l'Agence de l'eau, en augmentation de 17,43 % par rapport au CA 2017, en lien avec le niveau de fonctionnement de la station en 2017.

d. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 40.804,92 €

Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement.

II. INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **95.988,94 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **51.182,42 €** et en opérations réelles pour **44.806,52 €**. Les opérations réelles diminuent de 54,51 % par

rapport au compte administratif 2017.

a. Immobilisation corporelle (chapitre 20) : 8.554,06 €

Ce montant a été alloué à l'accompagnement d'un bureau d'études pour la mise en œuvre et le suivi des conventions de rejet avec les industriels ainsi qu'aux études préalables à l'extension du réseau chemin de la Rougearié (6.225,39 €).

L'acquisition de matériel a été nécessaire pour un montant total de 2.328,67 €

Les restes à réaliser sont repris pour un montant de dépenses de 7.275 € (article 2031) et correspondent aux études complémentaires pour les conventions de rejet des industriels (2.050 €) et une enquête concernant une convention spéciale pour le déversement des eaux résiduelles des Ets Germiflor(5.225 €).

b. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 11.978,42 €

Les travaux suivants ont été réalisés en 2018 :

- Début de travaux chemin de la Rougearié : 3.151,34 €,
- Travaux allée de la Falgalarié : 3.901,95 €,
- Travaux de regards hydrauliques : 4.925,13 €

Les restes à réaliser sont repris pour un montant de dépenses de 247.243 € (article 2315) et correspondent aux Travaux d'assainissement du chemin de la Rougearié (137.121 €), aux travaux d'assainissement de la rue du Four et de la place du Plô (104.394 €) ainsi que les travaux d'assainissement de l'allée de la Falgalarié (5.728 €)

c. Emprunt et dette assimilée (chapitre 16) : 24.274,04 €

Le remboursement du capital de la dette est de 24.274,04 €.

d. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 51.182,42 €

Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipements.

2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **123.996,04 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **123.996,04 €** et en opérations réelles pour **0 €**.

a. Subvention d'investissement (chapitre 13) : 0€

Aucune Subvention perçue pour l'année 2018.

Les restes à réaliser comptabilisent une participation au raccordement des eaux usées (48.000 €)

b. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 123.996,04 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Il correspond à la dotation aux amortissements.

a. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 180.657,11 €

Budget annexe "EAU"

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses de 105.249,07 € pour un montant total de recettes de 593.065,88 € reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2017 a été voté pour un montant total de dépenses de 195.551,40 € et pour un montant total de recettes de 447.328,50 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2018	Recettes de l'exercice 2018	Résultats 2018	Résultats reportés de l'exercice 2017	Résultats à affecter au BP 2019
Exploitation	59.447,90 €	42.578,86 €	- 16.869,04 €	119.284,95 €	102.415,91 €
Investissement	45.801,17 €	298.709,92 €	252.908,75 €	132.492,15 €	385.400,90 €
TOTAL de l'exercice 2018	105.249,07 €	341.288,78 €	236.039,71 €	251.777,10€	487.816,81 €

L'excédent de clôture est donc de **487.816,81 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **102.415,91 €**.
- Excédent de la section d'investissement de **385.400,90 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultats 2018
Total de l'exercice 2018 (réalisations + reports)	105.249,07 €	593.065,88 €	487.816,81 €
Reste à réaliser (RAR) 2018	271.048,00 €	- €	- 271.048,00 €
Total de l'exercice (réalisations + reports + RAR)	376.297,07 €	593.065,88 €	216.768,81 €

Cet excédent de fonctionnement a été repris de manière anticipée dans les prévisions du budget primitif voté en avril 2019.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

I. EXPLOITATION

1. Les dépenses

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 59.447,90 € et se décomposent en opérations d'ordre pour **32.170,92 €** et en opérations réelles pour **27.276,98 €**. Les opérations réelles sont stables (0,01 %) par rapport au CA 2017.

a. Charges financières (chapitre 66) : **27.276,98 €**

Ce chapitre retrace l'unique dépense réelle de la section d'exploitation à savoir le remboursement des intérêts de la dette. Le montant est stable.

b. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : **32.170,92€**

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 124.284 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 32.170,92 €, soit une augmentation de 1,07 % par rapport au CA 2017.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont en baisse de 33,28 % par rapport au CA 2017 et s'élèvent à **42.578,86 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **3.911,71 €** (identique au CA 2017) et en opérations réelles pour **38.667,15 €**. Les opérations réelles baissent par rapport à l'an dernier, une baisse due essentiellement au remboursement d'une échéance de prêt différée à 2019. Un rattrapage est donc programmé pour l'année suivante.

a. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 27.452,88 €
Ce chapitre correspond au produit de la location du réseau au SIVAT qui n'a pas évolué en 2018.

b. Produits financiers (chapitre 76) : 11.214,12 €
Ces crédits correspondent au remboursement des annuités d'emprunt par le SIVAT.

c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 3.911,71 €
Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux.

b. Résultat d'exploitation reporté de N-1 (chapitre R002) : 119.284,95 €

II. INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Les **dépenses de la section d'investissement** s'élèvent à **45.801,17 €**, soit une baisse de 66.86 % par rapport au CA 2017.
Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **3.911,71 €** et en opérations réelles pour **41.889,46 €**.

e. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 34.311,87 €
Le programme de travaux 2017 :
- les travaux de remplacement progressif des branchements en plomb : 34.311,87 €

Les restes à réaliser sont comptabilisés pour un montant de **271.048 €** et concernent les opérations suivantes :

- Travaux d'assainissement rue de la mécanique (154.299,00 €)
- Travaux d'assainissement rue du Four et place du Plô (73.434,00 €)
- Travaux chemin de la Rougearié (30.495,00 €)
- Travaux de branchements plombs (8.028,00 €)
- Travaux de branchement d'une conduite allée de la Falgalarié (4.792,00 €)

f. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 7.577,59 €
Correspondant au remboursement du capital de la dette.

g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 3.911,71 €
Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement.

2. Les recettes

Les **recettes de la section d'investissement** s'élèvent à **298.709,92 €**.
Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **32.170,92 €** et en opérations réelles pour **266.539,00 €**. Les opérations réelles augmentent considérablement compte tenu de la réalisation d'un emprunt bancaire en fin d'année 2018.

a. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 21.539,00 €
Ces crédits correspondent au remboursement du FCTVA par le SIVAT.

b. Emprunts (chapitre 16) : 245.000 €
Ces crédits correspondent à l'emprunt bancaire pour la réalisation des travaux rue de la mécanique et du Val.

c. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 32.170,92 €
Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 32.170,92.

d. Solde d'exécution positif reporté (chapitre R001) : 132.492,15 €

Budget annexe "Lotissement "Les Jardins de Voltaire"

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses de 1.115,00 € pour un montant total de recettes de 35.007,00 € reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2017 a été voté pour un montant total de dépenses de 1.115,00 € et pour un montant total de recettes de 35.007,00 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2018	Recettes de l'exercice 2018	Résultats 2018	Résultats reportés de l'exercice 2017	Résultats à affecter au BP 2019
Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1.115,00 €	- 1.115,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.007,00 €	35.007,00 €
Total de l'exercice 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33.892,00 €	33.892,00 €

L'excédent de clôture est donc de **33.892,00 €** et se décompose comme suit :

- Déficit de la section d'exploitation de **1.115 €**.
- Excédent de la section d'investissement de **35.007 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultats 2018
Total de l'exercice 2018 (réalisations + reports)	0,00 €	33 892,00	33 892,00 €
Reste à réaliser (RAR) 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de l'exercice (réalisations + reports + RAR)	0,00 €	33 892,00	33 892,00 €

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'écriture sur ce budget en 2018, il n'est pas nécessaire de voter le Compte Administratif.

M. le Maire : Au global, cela fait que nous avons des résultats positifs sur l'ensemble des trois budgets, qui je le répète, nous permettent d'aborder les séances d'investissements importants avec une certaine sérénité, d'autant plus que nous n'avons toujours pas eu recours à l'augmentation des taux et que nous avons encore une capacité d'endettement qui est assez large. Voilà en synthèse. Est-ce que vous avez des remarques à faire, M. PETIT ?

M. Dominique PETIT : Nous avons voté le budget primitif donc son exécution n'ayant pas posé de problèmes nous n'allons pas voter contre le Compte Administratif. C'est mon point de vue.

M. le Maire : Très bien, le point de vue est partagé a priori. Bien. Je vais sortir pour vous laisser procéder au vote des trois budgets, nous reprendrons ensuite l'ordre des délibérations.

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Marc MONTAGNÉ pour le vote du compte administratif 2018 du budget principal, des budgets annexes Eau et Assainissement.

M. Marc MONTAGNÉ donne lecture des délibérations et fait procéder à leur vote.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les délibérations en date du 10 Avril 2018, du 5 Juin 2018 et du 27 Septembre 2018, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2018, la décision modificative n°1 et la décision modificative n°2,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Considérant que M. Bernard ESCUDIER, maire d'Aussillon, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Marc MONTAGNÉ pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2018.

M. Marc MONTAGNÉ : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépense à la somme de 5.639.823,72 €
 - En recette à la somme de 6.860.955,68 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 959.633 € et en recette à 251.810 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 'EAU' - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les délibérations en date du 10 Avril 2018 et du 17 Décembre 2018, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2018 et la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Considérant que M. Bernard ESCUDIER, maire d'Aussillon, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Marc MONTAGNÉ pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2018.

M. Marc MONTAGNÉ : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Eau présenté ci-dessus, soit*
 - *en dépenses : 105.249,07 €*
 - *en recettes : 341.288,78 €*
 - *l'état des restes à réaliser en dépense à 271.048 € et en recette à 0,00 €.*
- *RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,*
- *ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les délibérations en date du 10 Avril 2018, du 27 Septembre 2018 et du 17 Décembre 2018, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2018, la décision modificative n°1 et la décision modificative n°2,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Considérant que M. Bernard ESCUDIER, maire d'Aussillon, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Marc MONTAGNÉ pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2018.

M. Marc MONTAGNÉ : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement, présenté ci-dessus, soit
 - en dépenses : 412.137,94 €
 - en recettes : 460.522,35 €
 - l'état des restes à réaliser en dépense à 254.518 € et en recette à 48.000 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : Nous allons reprendre dans l'ordre les délibérations

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

M. le Maire présente la délibération :

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 5.639.823,72 € et en recettes budgétaires à la somme de 6.860.955,68 €, non compris les soldes de l'exercice 2017 ; il dégage donc un excédent réalisé de 1.221.131,96 € au titre de l'exercice 2018 (632.870,13 € en excédent d'investissement et 588.261,83 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2017, qui s'établissait à 3.391.445,21 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 954.032 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2018 de 3.658.545,17 €, se ventilant ainsi :

- 2.988.912,94 € en section de fonctionnement.
- 669.632,23 € en section d'investissement,

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2°) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3°) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018
--

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019/014 concernant la reprise et affectation du résultat 2018

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune pour un montant de **2.988.912,94 €**.*

Vu le l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 669.632,23 €.

*Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 959.633,00 € en dépenses et 251.810,00 € en recettes, soit un déficit de **707.823,00 €**.*

Il est proposé d'affecter :

- **1.138.105,00 Euros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **1.850.807,94 Euros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à **2.988.912,94 €** :

- **1.138.105,00 Euros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **1.850.807,94 Euros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

- **DIT** que cette affectation est reprise définitivement, au budget primitif du budget principal de l'exercice 2019.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019

M. le Maire : Cette délibération mérite quelques explications, notamment au niveau du Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante-. Nous rajoutons 110.000 € parce qu'en fait, les dépenses d'éclairage public qui sont réalisées par le SDET et que nous payons au SDET, qui sont des dépenses d'investissement, de travaux, doivent être inscrites en section de fonctionnement. Nous l'avons fait pour toutes les autres dépenses d'investissement du SDET, mais nous avons oublié les travaux liés à l'éclairage public du boulevard du Languedoc qui étaient globalisés dans une opération qui est passée en investissement. Donc, je vous propose de transférer 110.000 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement

Vu le budget primitif 2019,

Le budget primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de sa préparation et au moment de son vote.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions marginales intervenues depuis le vote du budget le 11 avril 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
-----------------------------------	---------------

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 110.000,00 €
---	-----------------------

Les travaux du boulevard du Languedoc inscrits au budget initial pour un montant de 1.770.000 € en section d'investissement, tiennent compte des travaux et fournitures du SDET. Or, cette dépense relève d'un syndicat qui est comptabilisé dans la section de fonctionnement. Il convient donc d'abonder le compte 65541 pour couvrir les dépenses liées aux travaux.

Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 10.000,00 €
--	----------------------

Une correction est nécessaire de 10.000 € suite à l'annulation de plusieurs titres concernant les taxes foncières et habitations.

M. le Maire : Quand nous en avons parlé avec des conseillers municipaux, je n'étais pas en mesure de dire d'où venait cette modification. Renseignements pris, il s'agit de taxes foncières et d'habitation qui devaient être perçues en 2018, qui ne l'ont pas été. Là aussi j'ai demandé des explications et Pierre Nègre me les a données tout à l'heure, il s'agit d'exonérations qui ont été accordées par l'Etat et qui sont venues en diminution. Cela arrive régulièrement, ce sont des ajustements qui sont faits sur des montants qui nous sont donnés en année N, et les ajustements sont réalisés en année N+1, en général ils sont positifs. Mais cette année, il se trouve qu'il y a plus d'exonérations que d'ajustements positifs.

Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES	- 10.000,00 €
--	----------------------

Afin d'alimenter le chapitre 67 des dépenses imprévues, il convient de débiter ce chapitre pour le même montant.

Chapitre 023 – Autofinancement complémentaire à la section d'investissement	- 110.000,00 €
--	-----------------------

Cette annulation de crédits permet d'abonder et réajuster à la hausse du chapitre 65.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
-----------------------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 110.000,00 €
----------------------------------	-----------------------

Chapitre 20 – IMMOBILISATION INCORPORELLES	0,00 €
---	---------------

Dépenses en cours : Total des restes à réaliser : 19.148 € dont notamment :

- Article 202 : total des dépenses 2.400 € : Frais d'étude pour la modification simplifiée du PLU
- Article 2031 : 11.400 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux de dévoiement pluvial à Chambord et l'aménagement de l'entrée de ville.
- Article 2051 : 5.348 € concessions et droit similaires pour divers logiciels.

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €
---	---------------

Dépenses en cours : Total des restes à réaliser : 6.821 €

- Article 20422 : subventions façades (4.321 €) et subventions alarmes (2.500 €) attribuées au cours de l'exercice mais non versées.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
--	---------------

Dépenses en cours : Total des restes à réaliser : 340.336 € dont notamment :

- Articles 2111 à 2118 : Acquisition foncières 68.323 €
- Article 21311 : Rénovation menuiseries mairie 101.828 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires 97.982,00 €
- Article 21318 : Autres bâtiments publics 17.929 €
- Article 21534 : Réseau d'électrification 1.293 €
- Article 2181 : Installation générales 38.223 €
- Article 2182 : Divers véhicules (camion, véhicules électrique, etc) 12.991 €
- Article 2184 : Divers mobiliers 1.767 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	- 110.000,00 €
---	-----------------------

La prévision budgétaire de cet article est de 2.345.500 € dont 1.770.000 € prévu pour les travaux boulevard du Languedoc. Ce montant prend en compte les travaux réalisés par le SDET qui ne peuvent être réglés qu'en section fonctionnement depuis 2017. Il convient donc d'ajuster le montant de dépenses prévues.

Dépenses en cours : Total des restes à réaliser : 593.328 € dont notamment :

- **Article 2315** : travaux divers :

Ces restes à réaliser correspondent aux travaux de voiries et trottoirs, rue du Four et place du Plô, chemin de la Rougearié et de la maîtrise d'œuvre pour le Boulevard du Languedoc.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 110.000,00 €
----------------------------------	-----------------------

Chapitre 021 – PRELEVEMENT A LA SECTION EXPLOITATION	- 110.000,00 €
---	-----------------------

Afin d'équilibrer la section investissement et d'ajuster les dépenses de fonctionnement, il convient de minorer le prélèvement qui est prévu sur la section d'exploitation pour rééquilibrer les 2 sections :
- 110.000,00 €.

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 0,00 €
---	-----------------

Recettes non perçues : Total des restes à réaliser : 251.810,00 € dont notamment :

- Article 1322 : Subventions de la Région pour les travaux de mise en accessibilité programme 2017/2018 : 26.558 €
- Article 1323 : Subventions du Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité programme 2017/2018 : 18.951 €
- Article 13248 : Participation d'autres communes aux études du chenil 10.799 €
- Article 13251 : Subventions de la CACM pour les travaux de mise en accessibilité programme 2016 et 2017/2018 : 26.966 €
- Article 1341 : Pour les travaux de mise en accessibilité programme 2017/2018 et la rénovation de l'éclairage public : 168.536 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 Juin 2019,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 arrêtée en mouvements budgétaires :*

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ <i>Section de Fonctionnement, en dépenses :</i> | <i>0,00 €</i> |
| ➤ <i>Section de Fonctionnement, en recettes :</i> | <i>0,00 €</i> |
| ➤ <i>Section d'Investissement, en dépenses</i> | <i>- 110.000,00 €</i> |
| ➤ <i>Section d'Investissement, en recettes :</i> | <i>- 110.000,00 €</i> |

BUDGET ANNEXE "EAU" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018
--

M. le Maire présente la délibération :

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget annexe « Eau » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 105.249,07 € et en recettes budgétaires à la somme de 341.288,78 €, non compris les soldes de l'exercice 2017 ; il dégage donc un excédent réalisé de 236.039,71 €, au titre de l'exercice 2018 (252.908,75 € en excédent d'investissement et 16.869,04 € en déficit d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2017, qui s'établissait à 251.777,10 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2018 de 487.816,81 €, se ventilant ainsi :

- 102.415,91 € en excédent d'exploitation.*
- 385.400,90 € en excédent d'investissement.*

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal d'Aussillon, à l'unanimité,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Mme la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

BUDGET ANNEXE "EAU" - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019/016 concernant la reprise et affectation du résultat 2018

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2018 du budget annexe « EAU » de la Commune pour un montant de **102.415,91 €**.*

Vu le l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 385.400,90 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 271.048,00 € en dépenses et 0 € en recettes.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat en report de fonctionnement en compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 102.415,91 €. La section d'investissement – article 1068 « Réserves » ne sera pas dotée de crédits

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 102.415,91 € :

- 102.415,91 Euros en report de fonctionnement au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté »
- 0 Euros en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- **DIT** que cette affectation est reprise définitivement, au budget primitif du budget EAU de l'exercice 2019.

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

M. le Maire présente la délibération :

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 412.137,94 € et en recettes budgétaires à la somme de 460.522,35 €, non compris les soldes de l'exercice 2017 ; il dégage donc un excédent réalisé de 48.384,41 € au titre de l'exercice 2018 (20.377,19 € en excédent d'exploitation et 28.007,22 € en excédent d'investissement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2017, qui s'établissait à 348.050,61 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2018 de 396.435,02 €, se ventilant ainsi :

- 187.770,69 € en excédent d'exploitation.
- 208.664,33 € en excédent d'investissement,

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal d'Aussillon, à l'unanimité :

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
 - 2°) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
 - 3°) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
- **APPROUVE**, *le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Mme la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018
--

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019/015 concernant la reprise et affectation du résultat 2018

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2018 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la Commune pour un montant de **187.770,69 €**.*

*Vu le l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de **208.664,33 €**.*

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 254.518,00 € en dépenses et 48.000 € en recettes.

*Il est proposé d'affecter la totalité du résultat en report de fonctionnement en compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **187.770,69 €**. La section d'investissement – article 1068 « Réserves » ne sera pas dotée de crédits*

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à **187.770,69 €** :

- **187.770,69 Euros** en report de fonctionnement au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté »
- **0 Euros** en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- **DIT** que cette affectation est reprise définitivement, au budget primitif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019.

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe « Assainissement »,

Le budget primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de sa préparation. Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les données connues à ce jour.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00 €
--------------------------------	---------------

Aucune modification n'est apportée.

RECETTES D'EXPLOITATION	0,00 €
--------------------------------	---------------

Aucune modification n'est apportée.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 6.300,00 €
----------------------------------	---------------------

M. le Maire : Cela correspond à des études réalisées pour envisager le branchement des Ets GERMIFLOR sur la station d'épuration, ce qui leur permettrait de poursuivre leur développement.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 6.300,00 €
--	---------------------

L'intégration de travaux d'études concernant l'enquête pour le reversement d'eaux usées (6.300 €) nécessite la revalorisation des opérations d'ordre qui trouve sa contrepartie en Recette d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 6.300,00 €
----------------------------------	---------------------

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 6.300,00 €
--	---------------------

L'intégration de travaux d'études concernant l'enquête pour le reversement d'eaux usées (6.300 €) nécessite la revalorisation des opérations d'ordre qui trouve sa contrepartie en Dépenses d'investissement.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2019 arrêtée en mouvements budgétaires à :*

<i>En section d'exploitation, en dépenses à la somme de :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>En section d'exploitation, en recettes à la somme de :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>En section d'investissement, en dépenses, à la somme de :</i>	<i>6.300,00 €</i>
<i>En section d'investissement, en recettes, à la somme de :</i>	<i>6.300,00 €</i>

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018
--

BE présente la délibération :

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget annexe « Lotissement les Jardins de Voltaire » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 0,00 € et en recettes budgétaires à la somme de 0,00 €, non compris les soldes de l'exercice 2017 ; il ne dégage ni excédent ni déficit au titre de l'exercice 2018.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2017, qui s'établissait à 33 892,48 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2018 de 33 892,48 €, se ventilant ainsi :

- - 1.114,71 € en déficit d'exploitation.*
- 35.007,19 € en excédent d'investissement,*

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 Juin 2019,

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal d'Aussillon, :

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE, à l'unanimité, compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Mme la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

M. le Maire : Les commissions se sont réunies en avril, mais nous n'avions pas le temps matériel de les présenter au Conseil municipal précédent, je vous propose donc aujourd'hui d'allouer les subventions figurant sur la liste jointe à la délibération aux diverses associations.

Est-ce que vous avez -des questions ?

M. Dominique PETIT : Le montant global n'a pas changé ?

M. le Maire : Le montant global, honnêtement je ne l'ai pas en tête. Si cela a changé, globalement la variation porte peut-être sur 500,00 €.

M. Dominique PETIT : Simplement, il y a pas mal de subventions exceptionnelles, on peut savoir, très rapidement. Et puis les nouveautés.

M. le Maire : La règle générale c'est que nous inscrivons dans une colonne "exceptionnelle" ce qui est lié à une action particulière de l'association. C'est une façon de dire que la subvention n'est pas éternelle, mais elle est liée à cette action-là. Elle n'est pas renouvelable automatiquement.

M. Dominique PETIT : J'ai bien compris cela, mais est-ce qu'il y a des événements qui justifient ces sommes. Je vois par exemple, 1.000 € pour le foot, c'est pourquoi ?

M. Jérôme PUJOL : C'est une subvention qui est versée spécifiquement pour le tournoi international organisé chaque année. Si un jour, il n'a plus lieu, ce montant ne sera plus versé.

M. le Maire : Pareil pour le Sporting Club Mazamétain, les 600,00 € sont destinés à l'école de rugby du SCM, comme nous n'avons pas d'école de rugby à XV sur Aussillon, c'est une façon d'apporter notre soutien à l'école de rugby de Mazamet. Pour l'UVM, les 700,00 € sont versés pour le Grand Prix d'Aussillon. Pour l'Ecurie Montagne Noire, c'est à l'occasion du 40ème anniversaire du Rallye. Il y a des subventions vraiment exceptionnelles et d'autres qui sont exceptionnelles chaque année mais toujours liées à un fait générateur.

M. Dominique PETIT : Est-ce qu'il y a de nouvelles associations ? Je ne sais toujours pas ce qu'est l'association MAMRE.

M. le Maire : Ce n'est pas nouveau, c'est une association qui s'occupe des enfants de Madagascar. En nouveauté, il y a l'Association ZebaZ'arts, le club S4, me dit Jérôme. Mme YEDDOU...

Mme Fatiha YEDDOU : Oui, j'en fais partie, c'est un club qui vient de se créer et qui est associé avec le club BDC, salle de sports, mais le nom va changer prochainement car ce n'est plus le même gérant, c'est pour les seniors de 50 à 70 ans.

M. le Maire : Vous êtes présidente de cette association ?

Mme Fatiha YEDDOU : Non, mais je fais partie du bureau.

M. le Maire : Donc, pour mémoire, avant de passer au vote, je vous rappelle que les gens qui sont membres d'un organe dirigeant d'une association ou comme moi, M. PETIT, vous allez le rappeler, très certainement, qui sont salariés de l'association ne prennent pas part au vote.

Mme Fatiha YEDDOU : Non, je suis bénévole.

M. le Maire : Vous êtes membre du bureau du conseil d'administration ?

Mme Fatiha YEDDOU : Oui.

M. le Maire : Vous devez vous abstenir.

Mme Fatiha YEDDOU : Je peux profiter pour demander si nous pouvons avoir un placard, s'il vous plaît, pour le matériel ?

Rires.

M. le Maire : Alors comme vous n'avez pas déposé de questions diverses, je vous renvoie vers les services et les personnes compétentes !!

Oui, Eric ?

M. Eric LÉBOUC : Je vois qu'il y a plusieurs associations qui ne sont pas mentionnées, je suppose qu'il y aura un rectificatif pour ces dossiers ?

M. le Maire : Nous avons prévu de passer cette délibération au Conseil précédent, nous n'avons pas pu le faire. Nous nous étions arrêtés sur un certain nombre de subventions lié au nombre de dossiers reçus, nous la passons aujourd'hui, nous avons pris des dossiers y compris jusqu'à la semaine dernière, des retardataires qui nous les ont envoyés maintenant. Par contre, il y en a qui n'ont toujours pas envoyés de dossier et qui ne sont toujours pas traités. Nous avons mis en place une règle depuis plusieurs années maintenant, c'est que dorénavant nous ne relançons pas. Si les dossiers arrivent plus tard, en général ce sont des reconductions, nous les passerons d'ici la fin de l'année, mais la subvention sera versée plus tard.

Considérant que lesdites associations exercent une activité présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune,

Vu l'avis des commissions concernées :

- *Commission jeunesse, politique de la ville réunie le 3 Avril 2019*
- *Commission culture, animation réunie le 3 Avril 2019*
- *Commission action sociale, solidarité réunie le 1^{er} Avril 2019*
- *Commission écoles, petite enfance et communication réunie le 2 Avril 2019*
- *Commission sport réunie le 1^{er} Avril 2019*
- *Commission finances réunie le 12 Juin 2019*

M. le Maire propose d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe, une subvention pour l'année 2019.

M. le Maire : S'il n'y a plus de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ?

M. B. ESCUDIER (ADAR) – Mmes C. CABANIS et F. ROQUES F. (Gym volontaire de la Falgalarié) - YEDDOU-TIR (Club S4) – Mme Muriel ALARY (Sporting Club Mazamétain) - Mme F. BAXTER (Tourisme Imaginaire - Laboratoire ZAA) – Mme A. GASTON (procuration à F. Baxter) (Comité des Fêtes) - M. G. MANSUY (Epicierie Sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL AU PROFIT AU GESTIONNAIRE DU SERVICE - APPROBATION DES DEPENSES REALISEES EN 2018
--

M. le Maire présente la délibération :

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le contrat « Enfance et Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn en date du 15 décembre 2015,

Vu le marché de gestion des structures enfance jeunesse signé avec l'Association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud » en août 2015,

Vu le marché de gestion du multi accueil signé avec l'Association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud » en décembre 2015,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud »,

Vu les conventions de mise à disposition de personnel municipal à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud »,

Considérant que dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse », la Commune met à disposition des locaux et des agents municipaux au profit du prestataire en charge de la politique « Enfance Jeunesse » et « petite enfance » pour la réalisation des actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'établir le bilan annuel de la Politique « Enfance-Jeunesse » / « petite enfance » pour l'exercice 2018, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les montants des mises à disposition réalisées au profit de son gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » pour l'exercice 2018.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des concours versés à titre gratuit au profit du gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud », du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2018 :

ACTIONS « Enfance » et « Jeunesse »	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud		
	<i>Mise à disposition de personnel</i>	<i>Mise à disposition locaux et matériel</i>	<i>Dépenses totales</i>
• ALAE Maternel / Primaire (Accueil de loisirs périscolaire)	82 471.05 €	12 923.53 €	95 394.58 €
• ALSH Primaire / Maternel (Accueil de loisirs extrascolaire)		2 958.67 €	2 958.67 €
• Centre d'animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados)		7 204.44 €	7 204.44 €
Total « Enfance Jeunesse »	82 471.05 €	23 086.64 €	105 557.69 €

ACTIONS	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud
----------------	---

« Petite Enfance »	Mise à disposition de personnel	Mise à disposition locaux et matériel	Dépenses totales
• Multi accueil (0-3 ans)	57 117.75 €		57 117.75 €
Total « Petite Enfance »	57 117.75 €		57 117.75 €

Les mises à disposition de personnel correspondent à la somme :

- des salaires versés aux agents municipaux mis à disposition pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles Maternelles et Primaires et du multi accueil.

A titre indicatif, 25 agents municipaux ont participé au développement de la Politique "Enfance-Jeunesse" et 2 agents municipaux au titre de la politique "Petite Enfance" au cours de l'année 2018.

Les mises à disposition de locaux et de matériel correspondent : au ménage, à l'entretien, aux fournitures d'énergie, à la location d'un minibus pendant les vacances scolaires pour le CAJ.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Le Centre d'Animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados),
- Tous les bâtiments scolaires pour les ALAE maternel et primaire (Accueils de loisirs périscolaires),
- Le bâtiment scolaire de Jules Ferry pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Primaire et Maternel.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 Juin dernier,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les montants des dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des mises à disposition au profit de l'association gestionnaire du service "Enfance-Jeunesse" et "Petite enfance" pour l'exercice 2018 présentés ci-dessus.
- **dit** que les mises à disposition de personnel feront l'objet d'un remboursement conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

POLITIQUE "ENFANCE JEUNESSE PETITE ENFANCE" - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LOISIRS, EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD" - AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article 1 du Décret n°2001-455 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2019 fixant les montants des dépenses réalisées relatives à la mise à disposition de locaux et de personnels à titre gracieux au profit du gestionnaire du service Enfance Jeunesse et petite enfance de la Commune.

L'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » a été mandatée en vue de mettre en œuvre et développer la Politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse sur le territoire de la Commune. L'association développe les actions prévues dans le cadre du Projet Educatif Local, conformément aux termes de 2 marchés publics. LEC assure notamment la mise en place et l'encadrement des ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), et la gestion du multi accueil, la Commune mettant à disposition du personnel municipal.

Compte tenu du décret relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient de facturer à l'association les personnels communaux qui leur sont mis à disposition. L'organisme d'accueil rembourse «... la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes... ».

Le montant des mises à disposition de personnel au profit de LEC a été arrêté par délibération en date du 19 juin 2019 à la somme de 139 588.80 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" d'une dépense communale, il est proposé de la rembourser du montant qui lui sera facturé.

Conformément aux termes de l'article 1 du Décret n°2001-455 du 6 juin, une convention d'attribution de la subvention spécifiant les obligations de l'association "LEC, Grand Sud" est nécessaire dans la mesure où le montant de celle-ci est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 Juin dernier,

Lecture faite du projet de convention annexé à la présente délibération,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention entre la Commune et l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » et autorise le versement d'une subvention de 139 588.80 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente.
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – exercice 2019 – Section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « subventions aux organismes de droit privé ».

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - 2018 POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE

ENTRE

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ESCUDIER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2019 ayant acquis caractère exécutoire à la date du 27 juin 2019

d'une part,

ET

L'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud", dont le siège social est au 7, rue Paul Mesplé - 31000 Toulouse, représentée par son président, Monsieur Gérard ARNAUD, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La Commune met en œuvre sa Politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse sur son territoire par le biais de deux marchés publics contracté avec l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté ».

L'association développe les actions prévues dans le cadre de ces contrats. A ce titre, elle assure notamment la mise en place et l'encadrement des ALAE et des ALSH, ainsi que la gestion du multi accueil, la Commune mettant à disposition du personnel municipal.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Mairie d'Aussillon, il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association.

ARTICLE 2 : Evaluation de l'action.

L'association adressera à la Mairie d'Aussillon un bilan de son action menée dans le cadre du bilan annuel de son marché.

ARTICLE 3 : Subvention.

La mairie d'Aussillon octroie à l'association une subvention dont le montant a été arrêté suite à son approbation par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention versée en 2019 est fixé à 139 588.80 euros. Il correspond au coût réel de la mise à disposition du personnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Il sera versé en une seule fois.

La subvention sera versée au compte de l'association ouvert auprès du

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers.

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra communiquer à la Mairie dans les trois mois suivant la date de clôture de son dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifié par le Commissaire aux Comptes et le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 5 : Contrôles d'activités par la Mairie

L'association fournira dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 6 : Responsabilité - assurances.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Mairie d'Aussillon ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 7 : Obligations diverses - Impôts et taxes.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Maire d'Aussillon ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention.

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'association ou de résiliation du marché.

ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Aussillon, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'association,
Gérard ARNAUD.

Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

M. le Maire : Vous avez, sur table, plusieurs délibérations modifiées. Je m'en excuse. Si les modifications avaient été majeures, elles n'auraient pas été sur table mais là nous sommes vraiment à la marge et notamment dans la délibération suivante.

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU LANGUEDOC - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente la délibération et précise la modification qui a été faite par rapport à la délibération transmise.

M. le Maire : C'est au niveau des cofinancements que le service instructeur nous a demandé de modifier la délibération et à la place de "*la Région (aménagement de l'espace public)*" il faut écrire "*la Région sollicitée dans le cadre du contrat Bourgs Centres (aménagement de l'espace public)*". Il fallait faire référence au Contrat Bourgs Centres que nous verrons tout à l'heure, de façon à ce que notre demande de subvention soit fléchée au niveau de la Région.

Vu la délibération n°2013/036 en date du 29 mai 2013, qui approuve le projet de requalification urbaine du quartier de la Falgalarié avec la démolition d'immeubles et la reconstruction d'une soixantaine de logements neufs engagé par le bailleur social en étroite collaboration avec la commune,

Vu la délibération n°2015/027 en date du 14 avril 2015, portant création d'une autorisation de programme avec les crédits de paiement correspondants pour la maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réfection du boulevard du Languedoc et des espaces autour du projet de reconstruction de logements neufs du bailleur social,

Vu la délibération n°2019/020 en date du 11 avril 2019 portant révision des crédits de paiement pour les travaux de réfection du boulevard du Languedoc,

Vu la délibération n°2019/021 en date du 11 avril 2019 par laquelle la commune sollicite des subventions auprès des financeurs pour les travaux du Boulevard du Languedoc.

Considérant que les montants demandés aux co-financeurs doivent être ajustés,

Considérant que les cofinancements peuvent être sollicités au titre de cette opération auprès de l'Union Européenne (FEDER), de la Région sollicitée dans le cadre du contrat Bourgs Centres (aménagement de l'espace public), du Conseil Départemental (aménagement d'espaces public et sécurité routière), et de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet (aménagement des espaces publics),

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il est nécessaire de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer les dossiers de demande de subventions au titre de l'année 2019, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
		FEDER axe X	50% 680 551,00 €
		CACM contractualisation avec la région (dépenses éligibles 400 000 €)	8,82% 120 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	76 360,00 €	Conseil Régional contractualisation avec CACM (dépenses éligibles 400.000 €)	8,82% 120 000,00 €
Autres études (études de sols, etc.)	6 650,00 €	Conseil Départemental - Atout Tarn	11% 150 000,00 €
Montant des travaux	1 249 592,00 €	Conseil Départemental - amendes de police (sécurisation/accessibilité - montant de travaux éligibles plafonné à 70 000 €)	2% 21 000,00 €
Mobilier urbain	28 500,00 €	Autofinancement	20% 269 551,00 €
Total HT	1 361 102,00 €	Montant total HT	1 361 102,00 €

M. le Maire : C'est une demande de subvention qui reprend une demande que nous avons passée lors du Conseil du 11 avril 2019. Les montants demandés aujourd'hui, sont beaucoup plus conséquents que ceux figurant dans la délibération du 11 avril. En effet, le montant de l'autofinancement communal était de 760.000 € et maintenant il est de 270.000 €. Pourquoi le montant des demandes de subventions sont-ils plus importants ? Sur la délibération du 11 avril, nous avons déterminé par nous-mêmes la part d'investissement qui était subventionnable et sur laquelle nous appliquions des taux. Les financeurs nous ont dit "c'est dommage qu'en décidant vous-mêmes la part subventionnable, vous vous dispensez peut-être de possibilités de financements que nous aurions". Donc, nous avons changé notre fusil d'épaule, et à l'avenir nous procéderons de cette façon, nous demanderons et inscrirons le maximum de ce que nous

pouvons demander. Cela fait des sommes très importantes, et d'ores et déjà je peux vous dire que nous n'aurons pas cet argent-là, mais nous demandons le maximum afin que nos financeurs puissent nous soutenir d'une meilleure façon.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Union Européenne (FEDER), de la Région (accessibilité et CRU), du Conseil Départemental (aménagement d'espaces public et sécurité routière), et de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet (aménagement des espaces publics), une subvention pour la réalisation des travaux de réfection du boulevard du Languedoc, selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE 2018-2021 - APPROBATION DU CONTRAT-CADRE BOURGS CENTRES OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE 2019-2021 DE LA COMMUNE D'AUSSILLON
--

M. le Maire : Si vous avez eu le temps d'y jeter un œil, vous allez pouvoir vous associer à moi pour féliciter les services et les élus qui ont participé à ce travail parce que je trouve que c'est un très bon travail. M. PETIT, vous pouvez témoigner que ma collègue de Labruguière l'a dit en séance et que les services de la Communauté d'agglomération ont relevé la qualité du travail réalisé par les communes d'Aussillon et de Labruguière sur ce dossier.

M. Dominique PETIT : Comme je n'ai pas vu le dossier, je n'ai pas pu apprécier l'effort fourni.

M. le Maire : Mais nous vous l'avons envoyé.

Mme Françoise ROQUES : Oui, nous l'avons reçu par mail.

M. Dominique PETIT : Ah d'accord.

M. le Maire : Vous aurez l'opportunité de le faire puisque vous l'avez au moins dans une boîte mail. Vraiment, c'est un dossier très intéressant sur lequel il y a eu un gros travail de fait.

Considérant que lors de son assemblée plénière du 16 décembre 2016, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a approuvé les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ainsi que les principes directeurs relatifs à l'accompagnement des investissements publics favorisant l'attractivité de l'ensemble des communes rurales et périurbaines de la région Occitanie,

Considérant que lors de son assemblée plénière du 19 mai 2017, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a précisé les dispositions permettant aux collectivités d'engager le processus d'élaboration de leur candidature au titre de la politique « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Considérant que les contrats Bourgs-Centres ont vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant que la commune d'Aussillon s'est engagée dans cette démarche en partenariat avec la Communauté d'agglomération, s'est dotée d'un projet de développement et de valorisation identifiant les enjeux et fixant les objectifs spécifiques du contrat Bourgs-Centres et l'a traduit par la mise en place d'un programme opérationnel pluriannuel dans le cadre du contrat-cadre "Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée"

Considérant que le Comité de Pilotage stratégique et de suivi composé des représentants des cosignataires du contrat s'est réuni le 4 juin 2019 et a identifié, sélectionné et priorisé les projets inscrits dans le cadre du programme opérationnel 2019-1,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'approuver le Contrat Cadre Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la commune d'Aussillon joint en annexe,*
- *d'autoriser le Maire à signer le Contrat Cadre Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la commune d'Aussillon et tous documents afférents.*

M. le Maire : On m'a demandé quel était l'avantage de ce type de dispositif, l'intérêt c'est de compiler un certain nombre de projets que nous avons dans un seul et même document et d'avoir ensuite des dossiers de demandes de subventions qui seront traités plus facilement et en tout cas avec un œil bienveillant puisque la Commission Permanente du Conseil Régional doit valider le dossier en juillet et le Conseil Départemental en septembre. C'est une bonne nouvelle qui permettra, j'espère, de cofinancer une partie du Boulevard du Languedoc et du Boulevard de la Maylarié.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dominique PETIT : Quelle est la politique générale de ce contrat Bourgs Centres. Il me semble que l'on a déjà vu ce genre de programme.

M. le Maire : Non

M. Dominique PETIT : Ce n'est pas pour combattre les effets néfastes de l'aménagement du territoire ?

M. le Maire : C'est en partie pour ça, oui, c'est un dispositif mis en place par la Région, qui en remplace d'autres, on ne va pas se raconter des histoires, la Région a souhaité privilégier son investissement sur des Bourgs Centres. Nous avons été raccrochés un peu à la limite parce que nous ne sommes pas vraiment bourg centre, mais par rapport aux communes environnantes nous pouvons penser que nous pouvons en bénéficier. Labruguière, je vous l'ai dit a déposé un dossier, nous l'avons déposé aussi, il semblerait que la mairie de Mazamet s'y intéresse aussi même si eux, ils sont inscrits dans le dispositif "Cœurs de villes", dispositif auquel nous ne pouvions pas prétendre. Ce dispositif n'est pas issue d'une proposition de la Région, le dispositif "cœurs de villes" est national, c'est l'Etat. Nous nous sommes sur un dispositif régional mais à la réunion à laquelle j'ai participé et où j'ai présenté le dossier, il y avait autour de la table, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et le CPIE cela veut dire que nous nous adressons en un seul et même instant à l'ensemble des cofinanceurs et puis aussi ce qui a été très intéressant c'est que tous les techniciens des cofinanceurs ont tous travaillé sur le dossier. C'est-à-dire que ce que vous avez là, c'est l'aboutissement d'un travail qui n'est pas juste un travail en interne et un dossier envoyé, mais c'est un travail en interne qui a été validé à échéance régulière avec les services instructeurs de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération.

M. Dominique PETIT : Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

M. le Maire : Honnêtement, je ne sais pas. L'idée c'est de présenter un dossier, je vous invite à le lire, qui montre qu'il y a un avant -travaux réalisés- et que les projets que nous présentons

aujourd'hui, je vais vous les présenter, dans le cadre de ce dispositif "Bourgs Centres" sont en cohérence avec ce qui a été fait avant et qui rentrent dans un ensemble.

Les projets sont répertoriés dans 3 axes stratégiques :

Axe stratégique 1 : Continuer d'œuvrer en matière de rénovation urbaine pour attirer de nouvelles populations

Action 1.1 - Accompagner la mutation du quartier de la Falgalarié

Action 1.2 - Aménager les voies urbaines entre les différents secteurs de la commune et requalifier les entrées de villes : c'est plutôt le Boulevard de la Maylarié

Action 1.3 - Renforcer l'offre de services et d'équipements avec la mise en accessibilité des bâtiments communaux, avec la construction d'un club house pour plusieurs clubs sur le complexe René Carayol, c'est la création d'un 2ème site de maison de santé Mazamet/Aussillon, c'est la réhabilitation du chenil intercommunal, c'est la construction ou la réhabilitation d'une salle communale polyvalente dans le quartier de la Falgalarié parce que nous savons qu'elle est en très mauvais état Toutes ces choses-là sont à plus ou moins long terme. Nous avons inscrit des choses, y compris, qui ne sont que des projets.

Axe stratégique 2 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural

Action 2.1 - Préserver le patrimoine architectural : Pérennisation de l'opération façades ; réalisation d'un inventaire du patrimoine industriel avec le CAUE

Action 2.2 - Valoriser le patrimoine naturel avec la création d'une châtaigneraie à fruits, nous en avons déjà parlé, du côté d'Aussillon Village, au-dessus de Chambord ; l'aménagement d'un parcours nature dans le quartier de la Falgalarié.

Axe stratégique 3 - Consolider la vocation touristique autour du patrimoine architectural et naturel

La vocation touristique que nous essayons de développer, avec nos moyens certes, mais qui est quand même un chantier qui nous semble intéressant, plusieurs actions :

Action 3.1 - Aménagement touristique du vieux village avec la poursuite de la réfection des rues, avec l'aménagement d'espaces d'accueil pour les touristes et les randonneurs et avec la création d'un parcours de visite des sites et bâtiments remarquables dans le village par la modernisation de la signalétique

Action 3.2 - Développement d'autres activités et aménagements touristiques. Vous avez raison de me faire parler, M. PETIT, car j'allais oublier et c'est intéressant, la création d'un parcours de "disc golf". C'est un projet que nous souhaitons mener à bien en partie dans la châtaigneraie à fruits mais aussi dans des châtaigneraies autour dont nous sommes propriétaires. Un parcours de disc-golf, c'est du golf mais avec des frisbees et des paniers, c'est un parcours sportif sans beaucoup de prétention, mais qui peut amener les gens à faire une activité ludique et sportive pendant une bonne demi-journée, qui pour nous, vient en complément de ce que nous pouvons faire comme aménagement sur le village, comme ce qu'a pu faire Mazamet, à une autre échelle certes, avec la Passerelle. L'idée étant que tout cela puisse se lier et améliorer l'attraction touristique dans notre bassin mazamétain. Et enfin la mise en œuvre d'une politique d'incitation à la réhabilitation de logements pour y aménager des gîtes ruraux, nous avons besoin de places d'accueil sur notre territoire, nous pensons qu'il peut y avoir un développement de cette offre touristique mais encore faut-il que nous soyons en capacité d'héberger des gens.

Mme Fatiha YEDDOU : Pour le disc-golf, je suis allée faire une formation à Revel pour le Club S4, il y a un mois et c'était au programme. Il existe plein de nouvelles activités.

M. le Maire : Oui, ce serait le premier parcours du département et même de la Région, je crois.

Mme Fatiha YEDDOU : Oui, il n'y en a pas.

M. le Maire : J'espère que cela va se concrétiser rapidement, le coût n'est pas très élevé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Merci M. PETIT de m'avoir donné l'occasion d'en parler. Qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le Contrat Cadre Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la commune d'Aussillon joint en annexe,*
- *autorise le Président à signer le Contrat Cadre Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la commune d'Aussillon et tous documents afférents.*

M. le Maire : Je donne la parole à M. Fabrice CABRAL pour présenter toutes les délibérations relatives au personnel.

M. Fabrice CABRAL : Merci.

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°54/2017 du conseil d'administration du centre de Gestion du Tarn en date du 14 décembre 2017 qui adopte les principes de la convention proposée et en fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2018,

Le Maire,

- *INDIQUE qu'il est obligatoire pour la collectivité de disposer d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) ;*
- *PRECISE la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*
- *SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier de ce service, permettant entre autre la mise à disposition d'un ACFI, au meilleur coût en adhérant au service de Prévention géré directement par le Centre de Gestion ;*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : C'est un agent qui vient du Centre de Gestion ou c'est en interne ?

M. Fabrice CABRAL : C'est un agent du Centre de gestion. Il y a une visite par an gratuite, et si besoin, nous pouvons le solliciter à tout moment.

M. Dominique PETIT : L'ACMO c'est autre chose.

M. Fabrice CABRAL : Oui, c'est un assistant de prévention. L'ACMO est en interne.
M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 et aux budgets suivants.

AUTORISATION DE RENOUELER L'ENGAGEMENT DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général,

Considérant la décision prise en 2015 de recourir au service civique,

Considérant l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn le 10 juin 2016,

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'engagement de la Commune d'Aussillon dans cette démarche.

Il expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplômes qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national – titre I bis – Dispositions relatives au service civique.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée chaque mois directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Elle est égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction publique soit 473,04 € net

Les personnes morales agréées pour accueillir des volontaires dans le cadre d'un engagement de service civique servent à chaque volontaire une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique prévu par le décret du 23 décembre 1982, soit 107.58 €. Cette prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire pourra être servie en nature, à travers notamment l'allocation de titre-repas du volontaire, ou en espèce.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. Fabrice CABRAL : Le service civique est un très bel outil d'insertion sociale et professionnelle. Nous accueillons déjà des volontaires depuis quelques années.

Cet exposé entendu, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition ;

M. le Maire : Il n'y a pas de questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de renouveler l'engagement de recours au dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- **autorise** le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **autorise** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

M. Fabrice CABRAL : Je passe à la délibération suivante, je fais une présentation synthétique des délibérations.

CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure (L.723-11 et suivants)

VU la Loi n° 96-370 du 3/05/1996 (Art. 7 à 10) modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la Loi n° 91-1389 du 31/12/1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

VU le Décret n° 92-620 du 07/07/1992 relatif à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

VU le Décret n° 92-621 du 07/07/1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

VU le Décret n° 2013-412 du 17/05/2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'Arrêté du 08/08/2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires,

VU le Règlement intérieur du SDIS du TARN,

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Mazamet/Aussillon, notamment en journée les jours ouvrés,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la collectivité et le S.D.I.S du Tarn en vue d'améliorer réciproquement le service de protection des personnes, des biens et de l'environnement,

M. le Maire propose de signer une convention de partenariat avec le S.D.I.S du Tarn afin de permettre à un agent municipal engagé en qualité de Sapeur-pompier volontaire au sein du Centre de Secours de Mazamet/Aussillon d'être mis à disposition pendant son temps de travail.

M. le Maire : C'est la première fois que nous signons ce type de convention, d'autres communes dans le bassin mazamétain l'ont fait avant nous, nous avons recruté il y a quelques années maintenant un agent qui était sapeur-pompier volontaire et le SDIS nous a proposé de signer cette convention et dans ce cadre-là, nous nous engageons à libérer l'agent pour qu'il puisse intervenir sur des sinistres. Il n'est pas prioritaire bien sûr, puisqu'avant il y a les professionnels, et ensuite, en fonction d'un certain nombre de critères, il peut être appelé sachant qu'ils sont équipés de smartphone et qu'ils peuvent aussi en fonction de ce qu'ils sont en train de faire, se déclarer indisponible. Il y a aussi une notion de tolérance sur l'heure d'embauche, le matin, quand il y a eu un sinistre dans la nuit, entre 2h et 5h. L'agent continue de percevoir sa rémunération et nous sommes indemnisés par le SDIS selon la durée de l'intervention.

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de partenariat, jointe en annexe, favorisant la disponibilité d'un Sapeur-pompier volontaire de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.*

ADOPTION DE TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

M. Fabrice CABRAL : Comme vous le savez pour promouvoir un agent pour un avancement de grade, il faut qu'il y ait un ratio d'avancement dans sa catégorie d'emploi.

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,

Considérant que les délibérations en date du 24 juillet 2007 et du 17 décembre 2007 par laquelle ont été fixés les taux de promotion pour les avancements de grade prévoyaient une évaluation de ce dispositif et une révision des taux de promotion si nécessaire en Comité technique,

Vu l'avis favorable du C.T qui s'est réuni le 11 juin 2019,

Considérant que les ratios d'avancement n'avaient pas été prévus pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et pour éviter le blocage du personnel promouvable, M. le Maire propose au Conseil municipal de définir ce ratio :

TAUX DE PROMOTION PAR GRADE D'AVANCEMENT		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>

M. le Maire : Cela aussi fait partie des choses qui sont extraordinaires ! Nous n'avions pas précisé qu'il y avait des agents qui pouvaient passer d'adjoint administratif territorial principal

de 2ème classe à d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et comme nous n'avions pas fixé de quotité d'agent qui pouvait le faire, nous ne pouvions pas le promouvoir. Donc, nous disons que 100% des agents dans ce cas peuvent être nommés. En l'occurrence il n'y en a qu'une.

Je le mets aux voix s'il n'y a pas de question. Qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de définir comme suit le taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe de la filière administrative à compter du 1er juillet 2019 :*

TAUX DE PROMOTION PAR GRADE D'AVANCEMENT		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>100%</i>

- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

M. Fabrice CABRAL présente la délibération :

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal d'Aussillon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la réorganisation des services de la collectivité notamment dans le secteur Enfance Jeunesse et la modification du marché Enfance Jeunesse liée à cette réorganisation,

Considérant qu'en conséquence, les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent qui assurera la supervision du dispositif de Programme de Réussite Educative (PRE) et du secteur enfance/jeunesse/Education sur un grade d'attaché territorial à temps complet.

M. Dominique PETIT : J'aurais une question par rapport au niveau du poste, qui est un poste d'attaché territorial quand même, il me semblait qu'il y avait déjà une coordination au niveau

du PRE. Qu'une personne supervise les gens qui sont déjà chargés de la coordination, on est en train de créer une armée mexicaine.

M. le Maire : M. PETIT, je crois que nous en avons parlé lors d'un précédent conseil, non ?

M. Fabrice CABRAL : Non pas encore;

M. le Maire : Alors, il faut prendre quelques minutes.

M. Dominique PETIT : Ben oui.

M. le Maire : Je crois que ce que je vais vous dire va vous satisfaire, parce que cela fait plusieurs années que vous nous interrogez sur l'omniprésence de l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" au sein de cette commune. Ce que vous estimiez être une omniprésence, pas moi.

Nous avons depuis plusieurs années un marché enfance/jeunesse avec une association de jeunesse et d'éducation populaire. Nous avons eu dans l'histoire, deux associations successivement, la première fois c'était Léo Lagrange, la deuxième fois cela a été "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud". Nous sommes en période de renouvellement de marché. Le marché se termine au 31 août 2019 et donc s'est posée la question de savoir si : 1 - nous reconduisons le marché, et 2 - si nous le reconduisons à l'identique. A la première question, cela a été oui, à la seconde cela a été non.

Nous considérons aujourd'hui que nous aurions la possibilité de faire aussi bien en intervenant directement plutôt qu'en passant par une association de jeunesse et d'éducation populaire. Cela peut se discuter, il y a des plus et des moins, des avantages et des inconvénients, il se trouve que sur les derniers mois, l'association ne nous a pas donné entière satisfaction et nous avons pensé qu'il valait mieux procéder autrement.

Il y avait quatre grands chapitres dans ce marché. Le premier c'est tout ce qui est Enfance : lié au périscolaire et à l'extrascolaire, tout ce qui est ALAE, ALSH. Celui-là nous en sommes satisfaits, nous avons relancé le marché de cette partie-là.

Le deuxième chapitre, c'était la partie Jeunesse. Nous considérons aujourd'hui, que ce qui était intégré dans le cadre du marché ne correspond plus au besoin des jeunes de notre commune et qu'il convient de le faire évoluer. Donc, plutôt que de reconduire à l'identique, nous avons souhaité garder par devers nous cette part de la politique Jeunesse et ne pas la confier à un tiers. Le troisième chapitre, c'est ce que nous appelons le Point Information Jeunesse, et qui s'appelle le CIA, Centre d'Information et d'Accueil, qui se trouve à la Médiathèque. Nous avons pensé, après évaluation, que cette partie du marché est non seulement utile, mais très utile, et qu'il est souhaitable de la poursuivre, avec un public qui la fréquente assez large et qui n'est pas composé que de jeunes. C'est aussi pour cela que le nom a changé. Il y a pas mal de personnes qui ont des difficultés avec l'outil informatique et avec tout ce qui est numérique d'une manière générale, donc, ce volet-là, nous avons fait le choix de le garder également par devers nous et de ne pas le confier à un tiers.

Enfin, le quatrième chapitre, qui amène la réponse à votre question, c'est la coordination de l'ensemble. Nous avons considéré, à tort ou à raison, j'espère à raison, que la coordination d'activités diverses et variées, qui sont, soit gérées par une association de jeunesse et d'éducation populaire, soit directement par la Commune, il était certainement plus judicieux de les gérer en mairie par un agent communal.

Donc en fait, le PRE dont vous parlez, est à côté de ce que je vous dis, là nous étions dans le marché L.E.C. qui comportait quatre volets, nous en gardons un dans le marché qui a été reconduit, les offres ont été reçues, je ne sais pas si les plis ont été ouverts, nous avons deux propositions. Nous sommes que sur la partie Enfance.

M. Dominique PETIT : Donc le marché sera moins élevé.

M. le Maire : Très nettement. Le marché traite de la partie Enfance. Sur la partie Jeunesse, nous gardons cela par devers nous, et nous nous donnons la possibilité de faire évoluer le système. Sur la partie CIA, nous la gardons par devers nous, pas forcément pour la faire évoluer parce

qu'aujourd'hui le CIA répond à des besoins, et sur la partie Coordination, nous la prenons en interne et nous avons donc besoin d'un agent en catégorie A. Pour répondre totalement à votre question, le PRE sera confié à cet agent et l'organigramme sera revu de façon à ce qu'il n'y ait pas d'armée mexicaine.

Il n'y aura qu'un seul agent de catégorie A sur l'ensemble de ce service-là.

Est-ce que la réponse vous convient ?

M. Dominique PETIT : Oui, cela me convient.

M. le Maire : Il n'y a pas d'autres questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

➤ *de créer :*

- **1 poste d'Attaché Territorial**

à temps complet à c/ du 1.09.2019 - Catégorie A

Indice Brut de début de carrière 441 - Indice Brut de fin de carrière 816

- *Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.*

- *Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la spécificité du poste et notamment du caractère reconductible et non pérenne du dispositif PRE.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

M. Fabrice CABRAL : Plusieurs délibérations ayant le même objet : créations et suppressions de postes

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (TEMPS COMPLET) - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TEMPS COMPLET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire rendu le 26 mars 2019,,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019,

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent municipal à l'ancienneté, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer et de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019 les postes détaillés ci-après.

M. le Maire : Il n'y a pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *De créer :*
 - ***1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe***
à temps complet à c/ du 1.07.2019 - Catégorie C, échelle C3
Indice Brut de début de carrière 380 - Indice Brut de fin de carrière 548
- *De supprimer :*
 - ***1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet***
➤ *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*
L'effectif communal sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET - SUPPRESSION D'UN POSTE ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 juin 2019,

Considérant la réorganisation interne des services qui permet à un agent d'être nommé à temps complet,

Considérant le demande d'un agent à temps non complet qui donne entière satisfaction, de voir son temps de travail augmenté,

M. le Maire : Il n'y a pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- *De créer :*
 - ***1 poste d'Adjoint Administratif***

à temps complet à c/ du 1.07.2019 - Catégorie C, échelle C1
Indice Brut de début de carrière 348 - Indice Brut de fin de carrière 407

- De supprimer :
 - **1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28/35^{ème}**

 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".
- L'effectif communal sera modifié en conséquence.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (30H HEBDO) -
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (21H HEBDO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 juin 2019,

Considérant la réorganisation interne des services qui permet à un agent de voir son temps de travail augmenté,

M. le Maire : Il n'y a pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de créer :
 - **1 poste d'Adjoint Administratif**
à temps non complet 30/35^{ème} à c/ du 1.07.2019 - Catégorie C, échelle C1
Indice Brut de début de carrière 348 - Indice Brut de fin de carrière 407
 - De supprimer :
 - **1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 21/35^{ème}**
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".
- L'effectif communal sera modifié en conséquence.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE (TEMPS COMPLET) - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TEMPS COMPLET)

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire rendu le 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019,

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents municipaux à l'ancienneté, actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer et de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019 les postes détaillés ci-après.

M. le Maire : Il n'y a pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

➤ *De créer :*

- **2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
à temps complet, à c/ du 1.07.2019 - Catégorie C, échelle C2
IB de début de carrière : 351 - IB de fin de carrière : 483

➤ *De supprimer :*

- **2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet**
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*
L'effectif communal sera modifié en conséquence.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON CONCERNES PAR LE RIFSEEP
--

M. Fabrice CABRAL : Nous avons déjà voté une délibération sur le RIFSEEP dont la rédaction était très proche de celle-ci, le gros changement c'est la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Nous nous sommes réunis, deux élus et deux représentants du personnel, pour fixer les critères d'attribution de ce CIA. Vous les retrouvez au II- Mise en œuvre du CIA - Article 3 - critères professionnels retenus.

1^{ère} partie - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018-022 du 10 avril 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique de la collectivité en date du 18 mars 2019 et du 11 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'Assemblée,

Qu'il a été décidé de modifier les modalités de versement du RIFSEEP et notamment du Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public employés en application des articles 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, ayant 6 mois de présence continue dans la collectivité, (Le RIFSEEP leur sera versé à partir du 7^{ème} mois de présence)
- Les agents contractuels en CDI.

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activités en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Les agents de droit privé : CAE- CUI, emplois d'avenir, apprentis ;

- les agents recrutés pour le remplacement d'un fonctionnaire absent en application de l'article 3-3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Les modalités de mise en œuvre de l'IFSE telles que définies dans la précédente délibération en date du 10 avril 2018 restent inchangées.

II – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Au-delà de l'IFSE, la collectivité a décidé de mettre en place pour l'ensemble des agents de la collectivité éligibles au RIFSEEP un complément indemnitaire annuel (CIA) ayant vocation à valoriser leur engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Article 3 : Critères professionnels retenus

Le CIA est composé de deux parts :

1. Part qui ne concerne que les agents du centre Technique Municipal (CTM)

Comme précisé dans la précédente délibération, les agents des services techniques (CTM) bénéficient à titre exclusif d'une part de CIA qui remplace la bonification supplémentaire de 25% du taux horaire indiciaire qui leur était attribuée antérieurement à la mise en place du RIFSEEP, pour toute heure supplémentaire de jour réalisée dans l'année.

Il sera versé dans les mêmes conditions que la bonification.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

2. Part qui concerne l'ensemble des agents de la collectivité éligibles au RIFSEEP

Il a été décidé de retenir 2 critères pour apprécier la valeur professionnelle des agents et qui seront pris en compte pour le versement du CIA.

Critère n°1 - Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir – 50% du montant individuel fixé

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour la détermination du CIA sont appréciés au regard des critères liés à l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel est effectué pour les agents dont la présence effective dans la collectivité est au moins égale à 6 mois.

Seuls les agents dont la présence effective dans la collectivité est au moins égale à 6 mois pourront percevoir cette part du CIA.

Appréciation des résultats de l'entretien individuel	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses missions	L'ensemble des sous-critères est « très satisfaisant »	100%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses missions	L'ensemble des sous-critères est « très satisfaisant », « satisfaisant » ou « autonome »	75%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses missions	3/4 au moins des sous critères sont indiqués « très satisfaisant », « satisfaisant » ou « autonome »	50%
Agent peu ou pas satisfaisant dans l'accomplissement de ses missions	Moins de 3/4 des sous critères sont indiqués « très satisfaisant », « satisfaisant » ou « autonome »	0%

Critère n°2 - Le présentisme - 50% du montant individuel fixé

Ce critère permet d'apprécier la manière de servir de l'agent en tenant compte de la présence effective au travail.

Le montant de cette part du CIA est impacté par l'absentéisme.

Les motifs d'absence retenus sont :

- Maladie ordinaire (plein, demi et sans traitement),
- Hospitalisation (plein, demi et sans traitement),
- Congé de longue maladie (plein, demi et sans traitement),
- Congé de grave maladie (plein, demi et sans traitement),
- Congé de longue durée (plein, demi et sans traitement)
- Disponibilité pour inaptitude physique,
- Cure pour maladie (plein, demi et sans traitement).

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Les jours d'absence pris en compte sont des jours travaillés par l'agent.

Le montant du CIA est versé en fonction d'une échelle de pondération :

Jours d'absence	Coefficient de modulation individuelle
0 à 15 jours	100%
16 à 30 jours	75%
31 à 45 jours	50%
> 45 jours	0%

Article 4 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

M. Fabrice CABRAL : Les tableaux ci-après détaillent les montants pour chaque filière et selon les catégories et cadres d'emploi. Vous noterez que le montant fixé à 120,00 €, est un montant annuel.

M. le Maire : Brut.

M. Fabrice CABRAL : Oui, brut c'est ça.

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant maximal brut annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction Générale des Services	120 €
	Groupe 2	Direction Générale Adjointe des services	120 €
	Groupe 3	Direction de service	120 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Cadre intermédiaire avec encadrement, Responsable de service, Adjoint de direction	120 €
	Groupe B 2	Cadre intermédiaire sans encadrement	120 €
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Maîtrise d'une compétence spécifique, des sujétions ou des responsabilités	120 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution	120 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant maximal brut annuel
Catégorie B techniciens	Groupe B 1	Direction de service	En attente des textes
	Groupe B 2	Direction adjoint de service	En attente des textes
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, responsable des ateliers municipaux ou adjoint au responsable	120 € + 230 € (bonification des heures supplémentaires)

Adjoints techniques	Groupe C 1	Sujétions, qualifications particulières, Expertise, agent technique	120 € + 230 € (bonification des heures supplémentaires)
	Groupe C 2	Agent d'exécution	120 € + 230 € (bonification des heures supplémentaires)

Après parution des décrets pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, une délibération complémentaire sera soumise au conseil municipal et précisera les montants correspondants.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant maximal brut annuel
Catégorie C ATSEM Auxiliaire de puériculture	Groupe C 1	Auxiliaire de puériculture, ATSEM	120 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant maximal brut annuel
Catégorie C Agents du patrimoine	Groupe C 1	Agent de médiathèque	120 €

FILIERE SPORTIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant maximal brut annuel
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	Moniteur de sports	120 €

Article 5 : Conditions de versement

La part versée exclusivement aux agents du Centre Technique Municipal sera versée annuellement au mois de décembre de l'année de référence.

La part qui concerne l'ensemble des agents sera versée annuellement au mois de juin N+1, au prorata du temps de présence effective dans l'année et du temps de travail.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet en cours d'année sont admis au bénéfice du CIA au prorata de leur temps de service et de leur temps de présence.

Seuls les agents effectivement bénéficiaires du RIFSEEP peuvent prétendre à l'attribution du CIA. Les autres cadres d'emplois et emplois continueront, dans l'attente des évolutions réglementaires, à percevoir leurs primes selon les modalités existantes.

M. Fabrice CABRAL : Pour les primes qui suivent, et qui ont vocation à être remplacées par l'IFSE et le RIFSEEP, les textes ne sont pas encore sortis. Dans l'attente de leur parution, nous sommes obligés de reconduire ce qui se faisait.

2ème partie - Fixation du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88, et n°90-1067 du 28 Novembre 1990
- Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement pouvant être attribuée à certains agents de la filière technique,
- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratif de direction,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les crédits suivants selon les dispositions visées ci-dessus, pour l'attribution des indemnités ou primes aux personnels concernés, à la discrétion de l'autorité territoriale.

I. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires ou contractuels des filières administrative, technique, sportive, culturelle et sociale, soit tous les agents de Catégorie C et de Catégorie B, effectuant exceptionnellement des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale, peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois et par agent (heures effectuées en semaine, de nuit, le dimanche ou les jours fériés, et rémunérées au tarif en vigueur des heures supplémentaires). Ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale.

II. FILIERE TECHNIQUE

Les deux primes présentées ci-après ont vocation à être remplacée par l'IFSE du RIFSEEP. Toutefois, dans l'attente de la publication des textes réglementaires applicables au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, les agents relevant de ce cadre d'emplois peuvent continuer à percevoir les indemnités suivantes.

1. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R)

Le montant individuel de la P.S.R est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part, de la qualité des services rendus. Le Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué à l'agent.

Les bénéficiaires et les taux de référence de cette prime seront les suivants :

Grade	Taux de base	Montant individuel (taux x 2)
Technicien principal de 1ère classe	1 330.00 €	2 660.00 €
Technicien principal de 2ème classe	1 330.00 €	2 660.00 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE		5 320.00 €

Les attributions individuelles de cette indemnité se feront par versements mensuels.

2. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Elle est attribuée aux agents exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la Collectivité ou pour son compte :

L'enveloppe budgétaire est fixée ainsi :

Grade	Taux de base	Coeff. Du grade	Coeff. Du département	Taux individuel maximum	Crédit global
Technicien principal de 1ère classe	361.9	18	1	1.1	7 165.62
Technicien principal de 2ème classe	361.9	16	1	1.1	6 369.44
TOTAL DE L'ENVELOPPE					13 535.06 €

III.PRIME DE RESPONSABILITE

Sont éligibles les agents occupant un emploi fonctionnel de direction. Le Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué à l'agent.

Le bénéficiaire et le pourcentage proposé de cette prime seront les suivants :

	%	Traitement brut + nbi annuel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel proposé
Attaché principal	15%	42 286.68 €	1	6 343.01 €

L'attribution individuelle de cette prime de responsabilité se fera par versements mensuels.

IV.INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, peuvent bénéficier de cette indemnité.

Cette indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

	%	Traitement brut+ NBI annuel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel proposé
Brigadier-chef ppal	20%	24 236.16 €	1	4 847.23 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE				4 847.23 €

Modalités de maintien ou suppression des primes ci-dessus

Le versement des primes ci-dessus est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Pour chacune des primes ou indemnités (*Prime de service et de rendement, Indemnité spécifique de service, Prime de Responsabilité et indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale*), Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles par arrêté nominatif.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

M. Dominique PETIT : In fine, il y aura quoi ?

M. Fabrice CABRAL : L'IFSE est une part fixe et le CIA est une part variable.

M. Dominique PETIT : J'avoue que c'est une sacrée usine à gaz, bien qu'ayant été dans la partie pendant longtemps, là ! L'objectif est que tout le monde ait une petite indemnité.

M. le Maire : L'objectif pour les demandeurs, c'était surtout que l'indemnité augmente.

M. Dominique PETIT : Oui, ça j'avais compris.

M. le Maire : Parce que globalement à la sortie nous avons des choses qui étaient à un certain montant, avant, et qui sont à un certain montant, après, je peux vous dire ce qui finalement a été fait. Cela faisait partie de nos propositions, il y avait 3 ou 4 propositions d'évolution des primes pour les agents, celle qui a été retenue est celle que nous souhaitions privilégier et les agents aussi, donc finalement tout le monde est content, il y avait des primes qui étaient d'un certain montant annuel avec des différences importantes suivant les catégories d'agents ou les services dans lesquels ils travaillaient. Les agents ont demandé que nous lissions tout cela. Nous n'avons pas pu ramener tout cela au même niveau, mais néanmoins ce qui est là, c'est un renforcement important des primes les plus basses donc pour les agents qui sont les moins qualifiés professionnellement parlant, et ce n'est pas péjoratif dans ma bouche, de façon à ce qu'il y ait une revalorisation certaine. Cela veut dire qu'il y a des agents, je le dis parce que c'est important et cela a été accepté par tout le monde y compris par leurs représentants en CT, il y a des agents qui n'ont eu aucune augmentation de la prime dans le cadre de la négociation du RIFSEEP. Deux parties, vous l'avez compris, une partie fixe et une partie qui est variable en fonction du présentisme et de l'engagement professionnel de l'agent. Je dois dire que nous avons retrouvé un mode de fonctionnement un peu plus serein avec nos représentants du personnel et j'en suis fort heureux.

Je le mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrites au budget de la collectivité – chapitre 012 "charges de personnel".

M. le Maire : Fabrice, toujours au titre de la Politique de la Ville.

CONTRAT DE VILLE - AVENANT 2019 - AUTORISATION DE SIGNER

M. Fabrice CABRAL : Oui, je mets ma casquette d'adjoint chargé de la Politique de Ville pour vous présenter cette délibération que nous prenons chaque année, pour signer l'avenant annuel du contrat de ville.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant que le contrat de ville approuvé en conseil municipal du 25 juin 2015 regroupe, au sein de l'agglomération de Castres Mazamet, l'ensemble des programmes de politique de la ville des communes.

Considérant que chaque année, les actions de ces programmes, qu'elles soient d'intérêt communal, intercommunal ou communautaire, sont déclinées par voie d'avenant et qu'elles correspondent aux trois piliers thématiques préconisés par la loi :

- *Cohésion sociale*
- *Cadre de vie et renouvellement urbain,*
- *Développement économique et emploi,*

Considérant la présentation ci-dessous reprenant pour l'exercice 2019 le programme des actions financées au niveau de la commune et de l'intercommunalité,

1 - Actions au niveau de la commune

a) Maîtrise d'ouvrage associative

- ✓ *ASSA : Accompagnement scolaire*
- ✓ *Au cœur des jardins familiaux : - Jardins familiaux et lien social*
- ✓ *L.E.C : - Forum des jobs d'été*
 - *Parents au cœur de l'éducatif*
 - *Projet loisirs 16/25 ans*
 - *Promouvoir l'équilibre alimentaire*
- ✓ *AURORE : Espace familles*
- ✓ *EPE : Accompagnement des familles Tarn Sud*

b) Maîtrise d'ouvrage mairie

- ✓ *Ville d'Aussillon :*
 - *Ateliers de la médiathèque*
 - *Chantier loisirs pour la gestion urbaine de proximité*
 - *Conseil citoyen en action*
 - *Maison de projet*
 - *Rencontres interculturelles Reflets et Rythmes*
 - *Regards et Mémoires*
- ✓ *C.C.A.S d'Aussillon : Programme de Réussite Educative (PRE)*

2 - Actions au niveau intercommunal

a) Niveau communautaire

- ✓ *Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet : Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale*
- ✓ *CIDFF : Hébergements temporaires femmes et enfants victimes*
- ✓ *CCAS Castres: Amélioration image de soi vers l'insertion professionnelle*
- ✓ *CFPPA: Plateau technique d'orientation*
- ✓ *CPIE des pays tarnais : Chantiers environnement et patrimoine*
- ✓ *Tarn Espoir : Centre d'écoute*
- ✓ *Insert Solutions ACI : Chantier d'insertion*
Insertion et mobilité
- ✓ *Ensemble:* - *Orientation, accompagnement des personnes en situation de précarité*
 - *Chantier d'insertion employé familial polyvalent*
 - *Chantier d'insertion restauration*
 - *Modules préparatoires métiers de la restauration et service à la personne*
 - *Lutte contre l'illettrisme*
 - *Insertion et recyclerie*
- ✓ *Foyer protestant: Mobilité insertion professionnelle*
- ✓ *Sarl Etudes Dirigées Roques: Alphabétisation, FLE et lutte contre l'illettrisme*
- ✓ *SOLIDAC:* - *Atelier.com*
- *Réseau Santé Précarité Insertion*

b) -Entre Aussillon, Labruguière et Mazamet

- ✓ *Comité de Rugby : Le rugby, vecteur de citoyenneté*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le contenu de l'avenant 2019 qui comprend les actions de fonctionnement ci-dessus ;
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer cet avenant et tous les documents, pièces et conventions nécessaires à son exécution ;
- **dit** que les crédits sont prévus au budget primitif pour l'exercice 2019 de la Commune, section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE - PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES, ASSOCIATIVES A DESTINATION DE LA JEUNESSE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "PASS AUSSILLON JEUNESSE" - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme PUJOL pour présenter la délibération.

Pour la 9^{ème} année consécutive, la ville d'Aussillon souhaite reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse", qui recueille un accueil favorable tant auprès des associations que des bénéficiaires.

La période de validité du dispositif coïncide, en fonction des périodes d'inscription des associations, avec l'année scolaire 2019 / 2020 ou l'année civile 2020.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de reconduire le dispositif du « Pass Aussillon Jeunesse » pour l'année scolaire 2019-2020 ou l'année civile 2020 et de l'autoriser à signer

les conventions de partenariat correspondantes avec les nouvelles associations intéressées. Les conventions des associations déjà signées précédemment sont renouvelées par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse" pour l'année scolaire 2019-2020 ou l'année civile 2020, en fonction des périodes d'inscription de l'association conventionnée,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les nouvelles associations.

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour présenter la délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE

Mme Cécile LAHARIE : Effectivement le règlement du restaurant scolaire a été très légèrement rénové. Les modifications portent essentiellement sur le paragraphe sur la capacité d'accueil qui a été simplifié mais le fond reste le même, sur les conditions d'inscription, mais le plus important sur la réservation des repas. Je vous rappelle le fonctionnement, les parents doivent mettre les tickets dans une urne à l'entrée de l'école, le lundi, le mardi ou le jeudi matin, puisqu'il n'y a plus classe le mercredi, et nous avons laissé dans le règlement intérieur, l'horaire ancien c'est-à-dire 8h45. Nous avons eu quelques problèmes de parents qui donnaient les tickets au tout dernier moment ce qui gênait au niveau de la commande des repas auprès d'Occitanie Restauration. Nous avons donc avancé l'heure limite de dépôt des tickets.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2004 modifiée portant règlement de service du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré,

Considérant qu'il convient de réactualiser et simplifier les dispositions de ce règlement,

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré tel que proposé en annexe de la présente délibération.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dominique PETIT : Parmi les 130 rationnaires, combien de végétariens et de non végétariens ?

Mme Cécile LAHARIE : D'abord, ce ne sont pas des végétariens complets. Ce sont des menus avec viande ou menus sans viande. Le nombre je ne peux pas dire exactement, je dirais que les menus avec viande sont plus nombreux que les menus sans viande. Cela n'a pas non plus amené d'afflux de population à la cantine.

M. le Maire : Il n'est pas exclu que nous devions le modifier encore lors d'un prochain Conseil municipal, il faudra poser la question de savoir s'il faut toujours énumérer toutes les délibérations, en fonction de la délibération qui suit.

Avant de poursuivre, juste une problématique par rapport à cela. C'est compliqué cette histoire d'achat, de gestion et de dépôt des tickets mais il est aussi difficile de dire : "vous vous engagez

sur un nombre de repas et vous serez facturés sur ce nombre de repas même si vous n'y venez pas", c'est quand même un peu compliqué, même si dans d'autres lieux cela se fait. A la crèche, il y a un dispositif qui est basé sur des contrats et vous avez un contrat disant que vous amenez votre enfant tous les matins de telle heure à telle heure, si un jour vous ne l'amenez pas, vous payez quand même. Cela ne serait pas totalement saugrenu, parce que là, aujourd'hui, c'est une complexité de gestion phénoménale. Il y aurait aussi la possibilité de facturer à posteriori ce qui serait encore plus simple sur un état de présence, mais là le problème c'est que nous nous exposons à de nombreux impayés. En fait, c'est une question qui reste en attente, il faudra essayer de trouver des solutions, probablement l'informatisation ou la numérisation de ces choses-là avec des cartes ou des badges payés d'avance, devraient nous permettre d'améliorer le service, mais c'est aussi un peu compliqué. Il y a aussi des gens qui nous demandent de pouvoir payer par internet, sur le site, aujourd'hui ce n'est pas possible. Alors nous avons dû aménager les horaires de la mairie spécifiquement pour cela. En attendant, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

*- **approuve** le règlement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré tel que proposé en annexe de la présente délibération.*

COMMUNE D'AUSSILLON

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE

REGLEMENT du SERVICE

(délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004 modifié par les délibérations en date des 30 janvier, 9 juillet 2014, 25 juin 2015 et 28 septembre 2016, du 11 octobre 2018, du 19 juin 2019)

Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

Capacité d'accueil :

La capacité globale d'accueil maximale des salles de restauration est de 130 rationnaires, personnel de service compris, soit 36 dans la salle 1 et 94 dans la salle 2. L'effectif par table est fixé à 6 rationnaires en maternelle (agents de surveillance compris) et à 8 rationnaires en primaire.

Conditions d'inscription des élèves :

Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipale est ouvert à tous les élèves scolarisés (âgés minimum de 2 ans et 8 mois) dans les groupes scolaires de la commune qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sous réserve qu'ils aient OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription lors de la rentrée scolaire. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 8 mois, une demande écrite de dérogation doit être adressée au Maire d'Aussillon.

L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire. L'inscription doit aussi être faite auprès de l'organisateur de l'ALAE, pour ce, voir les modalités auprès de l'équipe d'animation auprès de chaque école.

Paiement et réservation des repas :

La Mairie proposant des menus différenciés (végétariens ou non végétariens), les parents devront indiquer lors de l'inscription, le type de menu choisi pour leur enfant pour toute l'année scolaire. Les carnets de tickets sont vendus par la Mairie, gestionnaire du service.

La réservation se fait par avance, chaque semaine pour la semaine suivante. Pour cela, les parents déposent dans une urne, à l'école, les tickets correspondants aux repas commandés :

- du lundi au jeudi 8h30, pour la commande de la semaine suivante.
- jusqu'au vendredi 08h30, durant la semaine qui précède les vacances scolaires

En cas de force majeure ou de maladie de l'enfant, le repas devra être décommandé auprès de la Mairie, au plus tard, le matin avant 8h45. Au-delà de cet horaire, il sera facturé et les tickets non remboursés.

Les oublis, les erreurs, les sorties scolaires et les mouvements de grève annoncés à l'avance par le corps enseignant ne constituent pas un cas de force majeure et ne permettent pas le remboursement des tickets.

Tout autre cas particulier sera examiné et validé par la commission Ecole/Petite Enfance/Communication.

La commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents n'auraient pas accompli les formalités d'inscription et/ou commandé les repas dans les délais prévus.

Les enfants n'étant pas présents le matin à l'école ne seront pas accueillis à la cantine.

Prix des repas :

Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune.

Déroulement du temps de cantine et horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundi, mardi jeudi et vendredi sauf jours fériés, mouvements de grève dans l'enseignement, ou autres cas de force majeure.

Le temps de la cantine est un temps périscolaire inclus dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.), dont la gestion a été confiée par la commune à un prestataire associatif dans le cadre d'un marché de service.

Les enfants accueillis à la cantine doivent donc également être inscrits à l'ALAE.

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à 11h45, à la reprise des cours, à 13h 35.

Le repas dure environ 50 mn entre 12h15 et 13h 05.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés pendant toute la durée du service de restauration qui comprend : le transport, depuis les différentes écoles jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Un référent cantine sera désigné dans chaque école pour assurer le lien entre les parents et la Mairie.

Les repas :

1. Composition :

Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes de la cantine et des différents groupes scolaires et sur le site de la commune. Les menus tiennent compte de l'âge des enfants (maternelle ou primaire)

2. Prise de médicaments - traitements médicaux :

Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.

En cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A. I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

3. Serviettes de table :

Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.

Le personnel d'encadrement est garant du respect des règles de vie

Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

Accès aux lieux :

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que le chef d'établissement, les représentants de la mairie, les services de secours...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

Fait à AUSSILLON, le 1er juillet 2019
Le Maire,
Bernard ESCUDIER

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire : C'est un point important qui devrait redonner une certaine capacité de pouvoir d'achat à des aussillonais qui sont le plus en difficulté.

Le Gouvernement a proposé l'idée des repas de cantine à 1 euro, vous en avez certainement entendu parler. Pour cela, il faut faire partie d'un certain nombre de communes qui répondent à un critère qui est lié à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). L'Etat a mis en place un fonds de soutien pour participer sur ces repas-là, pour les familles à revenus modestes. L'aide financière prévue par l'Etat, a été fixée à 2€ par repas facturé. Mais pour pouvoir bénéficier de ces 2 € par repas facturé, il y avait deux conditions. La première, c'est qu'il y ait une tarification sociale, donc en fonction des ressources des familles, tarification qui doit comporter au moins 3 tranches, or nous n'en avons que deux : imposable et non imposable. Et ensuite le prix fixé pour le repas dans la tranche la plus basse de la tarification ne doit pas dépasser 1 euro/repas.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de lisibilité très clairement, sur la pérennité de cette mesure-là. Il faut que nous nous disions les choses franchement, aujourd'hui nous ne savons pas si dans un an, ou dans 2 ou 5 ans, il y aura toujours une aide de 2 €/repas pour les familles les plus modestes, de la part de l'Etat. Néanmoins, il nous a semblé quand même que, compte tenu que c'était possible et que nous pouvions en bénéficier, et que nos familles les plus modestes d'Aussillon pouvaient en bénéficier, cela n'aurait pas été très raisonnable de ne pas rentrer dans le dispositif au motif que, peut-être, dans quelques années, nous ne pourrions plus l'avoir. Ce qui est pris est pris. Donc nous sommes favorables à l'application de cette mesure sociale.

M. le Maire expose que pour faciliter l'accès des élèves les plus modestes à la restauration scolaire, l'Etat a mis en place une incitation financière en direction des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « cible » ayant conservé la compétence scolaire, ce qui est le cas de la commune d'Aussillon.

Un fonds de soutien a donc été créé pour aider la collectivité à compenser une partie du surcoût induit.

L'aide financière de 2€/repas facturé à la tranche la plus basse sera versée à 2 conditions :

→ *Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place ;*

→ *La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€/repas*

Favorable à l'application de cette mesure sociale qui permettra aux familles les plus modestes d'atténuer le coût de la restauration scolaire sur leur budget et de récupérer ainsi du pouvoir d'achat, M. le Maire propose de modifier la tarification existante élaborée en fonction du caractère imposable ou non du foyer pour mettre en place 3 tranches de tarification sociale basées sur le quotient familial et des coefficients à appliquer en fonction de ces tranches ainsi qu'aux élèves domiciliés hors commune.

Le tarif de base du repas est fixé à 3,60 €.

- *Pour les élémentaires et primaires habitant la commune, des coefficients seront appliqués à ce tarif de base en fonction des 3 tranches de quotient familial proposées.*

En conséquence, les tarifs correspondants aux 3 tranches sont définis ci-dessous :

→ *1^{ère} tranche : quotient familial de 0 à 800 : coefficient : 0,27 soit 1,00 €/repas*

→ *2^{ème} tranche : quotient familial de 801 à 1100 : coefficient 0,88 soit 3,20 €/repas*

→ *3^{ème} tranche : quotient familial au-delà de 1100 : coefficient 1 soit 3,60 €/repas*

M. le Maire : Coefficient 1 donc pas d'aide de la collectivité

La quasi-totalité des familles vont ainsi voir leur participation à la cantine scolaire réduite et pour certaines dans des proportions conséquentes puisque ceux qui étaient dans les "non imposables" payaient le repas 2,45 € vont le payer 1 € à compter de la rentrée. Ce n'est quand même pas négligeable à la fin du mois, quand on fait les multiplications, surtout s'il y a plusieurs enfants.

- *Pour les élèves domiciliés hors commune, le coefficient appliqué au tarif de base est de 1,31 soit 4,75€ le repas, comme précédemment.*

M. le Maire : Pour ces élèves pas de changement du prix du repas par rapport à ce qui se faisait.

- *Pour les élèves domiciliés hors commune fréquentant les classes ULIS et UP2A, le coefficient appliqué est de 1 soit 3,60€.*

M. le Maire : Les classes ULIS sont des classes ouvertes aux enfants en situation de handicap, et les classes UP2A sont pour les primo-arrivants. Comme ces classes existent dans un groupe scolaire d'Aussillon et qu'il peut y avoir des enfants de Mazamet, d'Aiguefonde, de Payrin ou autre, qui sont obligés de venir à Aussillon dans ces classes, que ce n'est pas par choix, c'est juste parce que la classe ULIS est là, à Jules Ferry, nous avons considéré que pour ces enfants-là il n'était pas juste de faire payer le tarif "hors commune", nous avons laissé le coefficient à 1 soit 3,60 €/repas.

Le service gestionnaire effectuera une mise à jour systématique des quotients familiaux fin décembre, fin mars et fin juin pour application au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet suivants.

Toutefois, en dehors de ces périodes, les familles pourront signaler toute modification de leur quotient familial au service gestionnaire de la cantine scolaire afin que le tarif soit adapté en conséquence.

Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 19 août 2019.

M. le Maire : Sur les quotients familiaux : jusqu'à présent les gens apportaient leur feuille de non-imposition et pouvaient bénéficier de tarifs réduits, ceux qui étaient imposables n'apportaient rien puisqu'ils payaient plein tarif. Avec la nouvelle tarification nous sommes sur du quotient familial. Deux changements importants, d'abord il y a deux tranches de réduction là où il n'y en avait qu'une et ensuite : "imposable ou non-imposable", vous le serez en août 2019 par exemple, sur la base des revenus que vous avez déclaré et qui étaient ceux de 2018, il y avait toujours un décalage. Le quotient familial, lui, n'a pas de décalage. Il peut évoluer plusieurs fois dans l'année. Vous pouvez avoir une famille qui a un quotient familial de 1000, je dis n'importe quoi, s'il y a une naissance dans la famille, le nombre de parts augmente, donc le diviseur est plus important et donc le quotient familial va baisser. Cela veut dire qu'avant et après la naissance du 2ème enfant nous n'avons pas le même quotient familial, alors que nous avons les mêmes revenus dans la famille. Le quotient familial est beaucoup plus juste et beaucoup plus réactif que le fait d'être imposable ou non imposable. De la même façon quelqu'un qui perd son travail, ou la personne qui est en fin de droit et qui n'a plus de ressources, peut le signaler à la Caisse d'Allocations Familiales, le signale en général d'ailleurs, et du coup son quotient est instantanément revu. Cela veut dire que quelqu'un qui a des ressources importantes peut les perdre, son quotient familial est revu à la baisse, et du coup il peut bénéficier du repas à 1 euro. Alors qu'avant c'était à la date de l'avis d'imposition ou de non-imposition et cela valait pour l'année, là c'est beaucoup plus réactif. L'inconvénient c'est qu'il va falloir suivre les évolutions des quotients familiaux.

C'est pourquoi vous avez une nouvelle délibération sur table, car nous avons apporté une précision en début d'après-midi, concernant le suivi du quotient familial. Ce sont les lignes suivantes : *"Le service gestionnaire effectuera une mise à jour systématique des quotients familiaux fin décembre, fin mars et fin juin pour application au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet suivants.*

Toutefois, en dehors de ces périodes, les familles pourront signaler toute modification de leur quotient familial au service gestionnaire de la cantine scolaire afin que le tarif soit adapté en conséquence."

En général c'est plutôt à la baisse, si c'est à la hausse je ne suis pas sûr qu'elles se précipitent, mais si c'est à la baisse elles pourront nous le signaler et à ce moment-là, nous prendrons en compte le changement de quotient familial dès l'acquisition des tickets suivants.

Mais nous n'avons pas pensé à tout, puisque tout à l'heure encore, on me demandait ce que l'on fait si une famille a acheté trois carnets de tickets et puis que le quotient familial change parce que ses ressources ont baissé, et qu'elle nous demande le remboursement. J'avoue que je n'avais pas envisagé cette hypothèse-là.

Donc il faudra probablement retravailler ce règlement pour sécuriser un maximum de façon à ce que l'agent qui va vendre les tickets puisse se référer à un règlement.

Nous avons été informés de ce dispositif d'aide de l'Etat, il y a un mois, le temps de faire les simulations sur les coûts, savoir ce que cela allait nous coûter, si cela allait être à coût constant, etc... Cela a été un peu long et difficile. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dominique PETIT : Vous avez dit que le prix de base du repas est de 3,60 €, quel est le coût d'un repas pour la commune ?

M. le Maire : Le coût réel ?

M. Dominique PETIT : Oui.

M. le Maire : Il est bien plus élevé. Honnêtement, précisément je ne le sais pas, nous ne l'avons pas évalué récemment.

M. Dominique PETIT : Il y a la prestation d'Occitanie, l'accompagnement du personnel...

M. le Maire : Je vais vous répondre, si la réponse vous suffit vous la prendrez tel que, si ce n'est pas le cas, nous pourrions en reparler plus tard. Nous sommes aux alentours de 8,00 €. Tous frais compris : la prestation d'Occitanie Restauration, le personnel, le matériel et le transport puisqu'il faut que les bus amènent les enfants au restaurant scolaire Jules Ferry. Cela veut dire que quand nous vendons des tickets à 4,75€ "Hors commune", nous participons quand même.

M. Dominique PETIT : Est-ce qu'il ne serait pas plus simple finalement, puisque nous en sommes à faire payer un repas à 1 € ce qui n'a aucun sens, de le mettre gratuit.

M. le Maire : Hormis pour ce qui est de l'offre culturelle, pour laquelle nous avons toujours eu une position à Aussillon qui est celle de faire une offre culturelle gratuite, hormis pour cela, je pense que la gratuité n'est pas une bonne chose dès lors que l'on parle d'un service ou d'une prestation, parce qu'on lui fait perdre toute sa valeur. 1 euro c'est simple mais en même temps il faut payer quelque chose. Il faut faire une démarche. Si demain tout est gratuit, honnêtement, je pense que les gens s'inscriront et ne viendront pas.

M. Dominique PETIT : Je comprends bien, mais si vous voulez, c'est pour peut-être éviter ce que vous évoquiez tout à l'heure.

M. le Maire : La complexité de la gestion.

M. Dominique PETIT : Oui c'est cela.

M. le Maire : Honnêtement c'est ce qui pose problème dans ce dispositif.

M. Dominique PETIT : Il y a une nécessité de le moderniser.

M. le Maire : Qu'il y ait participation de l'Etat ou pas, il y a vraiment nécessité de faire évoluer cela. Nous en sommes à compter tous les jours les tickets, selon la couleur le prix diffère, à faire en sorte qu'avant une certaine heure le coup de téléphone parte de l'école et soit donné ici, qu'ici on totalise tout cela et qu'ensuite on appelle Occitanie Restauration pour donner le nombre de repas du jour.

Mme Cécile LAHARIE : Nous passons une commande, en général le jeudi matin ou au plus tard le vendredi, et ensuite, et ce n'est pas partout comme cela, si les parents qui ont prévu le déjeuner de leur enfant pour une raison ou pour une autre, l'annulent, s'ils préviennent avant 8h30 leur ticket sera remboursé. Je peux vous dire que ça, il y a beaucoup de communes qui ne le font pas. Surtout d'annuler le repas le jour même. Ceci est extrêmement complexe et c'est ce qui engendre les échanges téléphoniques entre les écoles et la secrétaire.

M. le Maire : Et c'est là aussi que l'on peut se poser des questions sur le bien-fondé de la mesure, et sur ce que vaut un engagement si l'on peut changer sans arrêt, même s'il y a des motifs limitatifs.

Si vous voulez bien je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** l'instauration d'une tarification sociale à 3 tranches, basée sur le quotient familial des familles,

→ **Approuve** les modalités de calcul des différents tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 19 août 2019.

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

M. le Maire : Lors des dernières élections municipales et donc communautaires nous avons un nombre de sièges qui était attribué à chaque commune. C'était le même que lors du mandat précédent. En son temps nous avons demandé, les représentants d'Aussillon en particulier, que soit modifié ce nombre d'élus au Conseil communautaire. Je m'empresse de dire que

l'augmentation du nombre d'élus au Conseil communautaire ne fait pas augmenter pour autant les dépenses de représentation des élus à la Communauté d'agglomération. Je le dis, car c'est le genre de choses qui circule, plus on a d'élus, plus cela coûte cher, si, parce qu'il faut envoyer un peu plus de papier mais maintenant c'est de plus en plus numérisé. Cela étant, aujourd'hui la Communauté d'agglomération, un peu plus de 80 000 habitants, de plus en plus de compétences à prendre et une représentation qui est à ce jour de : 24 élus pour Castres, 6 pour Mazamet, 4 pour Labruguière et Aussillon, 1 pour toutes les autres communes de l'agglomération. Ce qui va changer c'est Castres qui passerait à 29, Mazamet à 7 et les communes de Pont de Larn, Aiguefonde, Payrin-Augmontel, Lagarrigue auraient 2 représentants. Je peux vous assurer que pour les petites communes qui ont 1 seul représentant à la Communauté d'agglomération, pour arriver à suivre ce qui s'y passe, c'est extrêmement compliqué. Il n'y a qu'un élu pour la commune, il faudrait qu'il soit à tout. C'est extrêmement compliqué.

Il y a toujours 1 seul représentant pour les communes de St Amans Soult, Noailhac, Valdurenque, Navès, Boissezon et Caucalières, pourquoi ? Pour la bonne et simple raison qu'il faut quand même que cette représentation-là soit conforme, plus ou moins, à la part démographique de chaque commune au sein de la Communauté d'agglomération. Et là, nous sommes sur de très petites communes en termes d'habitants. Donner 2 sièges à la commune de Caucalières, par exemple, cela donnerait un taux de représentation absolument phénoménal, même par rapport à Castres. Il faut donc essayer de conserver quelques équilibres.

Le texte dit qu'il y a une répartition obligatoire et qu'elle peut évoluer. En l'occurrence, notre Conseil d'agglomération, en fonction de notre population, pouvait évoluer jusqu'à 60 représentants. Il y a eu des discussions, la Commune de Castres voulait avoir systématiquement 50% des sièges, donc passer à 60 cela voulait dire que Castres serait passé à 30 et que du coup il n'y aurait eu plus qu'un seul siège à attribuer. La question se posait de savoir à quelle commune le donner. Après discussions, qui ont été, nous allons dire, très cordiales, nous sommes arrivés à cette répartition-là, l'idée première étant de favoriser la représentation des quelques communes qui n'avaient qu'un représentant de façon à ce qu'elles puissent en avoir deux. Je vous dis l'esprit.

Vous avez des questions, M. PETIT ?

M. Dominique PETIT : Donc nous passons de 47 à 58.

M. le Maire : Non de 48 à 58. Nous gagnons 10 représentants mais comme Castres veut toujours avoir 50%, elle en prend 5 et les 5 autres sont répartis.

M. Dominique PETIT : Les vice-présidences sont recalculées ?

M. le Maire : Le nombre de vice-présidents n'a pas changé.

M. Dominique PETIT : Combien y-a-t-il de vice-présidents, 15, je crois.

M. le Maire : Non pas autant.

M. José GALLIZO : Ce sont tous les maires, non ?

M. le Maire : Non pas forcément, il y a des communes où le maire n'est pas à la Communauté d'agglomération, Pont de Larn, Noailhac, par exemple.

M. Dominique PETIT : S'il n'y avait pas eu cet accord, c'est le Préfet qui imposait quelque chose ?

M. le Maire : Non ce n'est pas le Préfet qui impose, cela aurait été la règle de base, c'est-à-dire la reconduction en l'état de ce qui est actuellement. Il y a une règle de base, et il peut, c'est ce qui est écrit dans le texte, "il peut y avoir une répartition établie par un accord local exprimé au plus tard le 31 août par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*) c'est ce que l'on appelle la majorité qualifiée. C'est pour éviter que la Commune qui est majoritaire puisse décider à elle seule. C'est la même majorité qualifiée qui est utilisée je vous le rappelle pour décider les prises de compétences.

D'autres questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Maire ayant exposé,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 février 2019, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 12 avril 2019, relatif à la composition des conseils communautaires en vue des élections municipales de mars 2020.

Vu la réunion du Bureau de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 3 juin 2019 relative à la composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes.

Les communes peuvent convenir d'une répartition de droit commun, en l'absence d'accord local, ou bien d'une répartition établie par un accord local exprimé au plus tard le 31 août par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local suivant :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Castres	29
Mazamet	7
Labruguière	4
Aussillon	4
Pont de Larn	2
Aiguefonde	2
Payrin Augmontel	2
Lagarrigue	2
Saint Amans Soutl	1 (siège de droit non modifiable)
Noailhac	1 (siège de droit non modifiable)
Valdurenque	1 (siège de droit non modifiable)
Navès	1 (siège de droit non modifiable)
Boissezon	1 (siège de droit non modifiable)
Caucalières	1 (siège de droit non modifiable)

Total :	58
---------	----

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local précisé ci-dessus.*

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

M. le Maire : Je ne vais pas m'attarder sur les modifications apportées qui sont mineures et que vous aurez l'occasion de venir consulter, si vous le souhaitez. Ce que nous devons décider aujourd'hui, ce sont les modalités de mise à disposition du public de ce dossier de modification du PLU.

M. le Maire présente la délibération

M. le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aussillon a été approuvé par délibération du conseil municipal le 5 février 2008. Il a, depuis, fait l'objet d'une modification le 18 mars 2016.

Par arrêté en date du 6 juin 2019 une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée, ayant pour objet des modifications mineures des pièces écrites et graphiques du règlement ;

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. En application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 5 février 2008, modifié le 18 mars 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2019 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU, Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier, Il est donc proposé au Conseil de fixer les modalités de concertation pour la modification simplifiée du PLU ainsi qu'il suit :

- le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs sera mis à disposition du public en mairie, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 30 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus ;*
- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition*

du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 30 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus ;*
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Il sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;*

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la mairie de Aussillon, durant la période de mise à disposition du public ;

Ce projet de modification simplifiée du PLU sera adressé au Sous-Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et pourra être consulté sur le site internet de la commune ;

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées ;

M. le Maire : Parce que nous pouvons ne pas avoir pensé à tout.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non, nous aurons de toute façon l'occasion d'en reparler. Qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

OPERATION "FAÇADES" - ATTRIBUTION DE SUBVENTION APRES COMMISSION DU 05 JUIN 2019

M. le Maire présente la délibération

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'attribution réunie le 5 juin 2019 ;

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser les subventions ci-après et autorise M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

Mme SEGUI Catherine	11, rue de l'Avenir	1.000,00 €
Mme VIGUIER Ginette	40, rue du Bosquet	1.000,00 €
M. GUITARD Jean-François	12, rue St John Perse	1.000,00 €
	Total	3.000,00 €

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2019 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS - ATTRIBUTION D'AIDE APRES COMMISSION DU 06 JUIN 2019

M. le Maire donne la parole à M. Philippe PAILHE pour présenter la délibération :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017 portant modification dudit règlement ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 6 juin 2019 ;

M. le Maire : Pour information, les montants de travaux de ces dossiers s'élèvent pour l'un à 1.100 € et à 1.550 € pour l'autre. Nous sommes toujours à peu près dans ces tranches-là. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

- Dossier n° 2019/82 : 500 €*
- Dossier n° 2019/83 : 500 €*

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif – exercice 2019 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

PARC EOLIEN DE LABRUGUIERE - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS - AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire présente la délibération :

Le porteur de projet la Société GRAMENTES ENERGIES représentée par son gérant M Erick GAY et dont le siège social se situe à MONTPELLIER – 188 rue Maurice Bédart a obtenu l'autorisation d'implanter un nouveau parc éolien sur le territoire de la Commune de Labruguière. Afin de mener à bien ce projet, une ligne souterraine composée d'un câble, doit raccorder le point de livraison « Puech Mégé » sur la Commune de Labruguière au poste source d'ERDF situé Zone Industrielle de la Rougearié – rue de la Mécanique – à Aussillon.

M. le Maire : Quoique l'on pense des éoliennes, le fait que nous ayons un poste source ERDF sur la Commune nous avantage sérieusement car les gens sont obligés de passer chez nous, et de ce fait ils doivent nous indemniser.

Dans ce cadre, la Commune d'Aussillon a conclu avec ERDF une convention de servitudes sur les parcelles appartenant à la Commune d'Aussillon : section B n° 98 située le Devès à Aussillon Village et parcelles section AW n° 165 – section BC n° 2 situées à « la Tuilerie » à Aussillon.

En contrepartie, la Société GRAMENTES ENERGIES propose une convention par laquelle elle s'engage à financer des travaux communaux d'amélioration et de rénovation du patrimoine de la Commune d'Aussillon. La Commune d'Aussillon présente le programme des travaux d'aménagement de la rue du Four et de la place du Plô au village pour un montant total hors taxe de 387 066,20 € HT

La participation financière de la Société GRAMENTES ENERGIES est fixée à 135 000 € HT répartie ainsi : 9 000 € HT par an pendant 15 ans.

M. le Maire : Ce n'est pas le jackpot mais compte tenu des baisses des dotations que nous avons par ailleurs !

M. Dominique PETIT : En plus nous ne sommes pas impactés par les éoliennes, nous ne les voyons pas.

M. le Maire : En l'occurrence, non. Pour répondre par avance à une question d'Eric LÉBOUC, je me suis renseigné, dans la partie qui jouxte ta propriété, les fourreaux sont déjà enterrés et ils vont repasser les câbles dans les fourreaux existants. Donc, il n'y aura plus d'épisodes catastrophiques comme cela a pu être le cas.

Vous avez sur table, une nouvelle version de la délibération, car suite à la consultation de l'Association des Maires du Tarn, nous avons été amenés à modifier la délibération ainsi que la convention. Les phrases à changer sont barrées et les modifications sont portées en rouge dans le texte. Le fond reste le même, c'est juste une question de formulation.

M. Dominique PETIT : Dites-moi, dans l'exposé de la convention, il est écrit que la Société GRAMENTES "envisage ainsi d'implanter un parc éolien sur le lieu-dit GRAMENTES, dans le département de l'Aude". Pourquoi pas, mais je ne vois pas ce que cela vient faire là. C'est un copier-coller, très certainement. Personne ne l'a vu, personne n'a lu.

M. le Maire : Non seulement nous l'avons lu, mais le service juridique de l'Association des Maires, vous avez vu, a apporté des modifications sur "montant de l'offre" à la place "d'indemnités" sauf que personne ne s'est aperçu que ce n'était pas au bon endroit. Donc je vous propose de modifier la phrase.

Merci M. PETIT, ces corrections vont être prises en compte.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? M. Eric LÉBOUC.

Tout les autres sont POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Eric LÉBOUC) :

*- **ACCEPTE** l'offre de concours de la Société GRAMENTES ENERGIES pour une participation financière de 135.000 € HT ;*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention récapitulant cet engagement.*

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignés

La commune d'AUSSILLON, représentée par Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire de ladite commune, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2019,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire de l'Offre »

Et

La société GRAMENTES ENERGIES, Société par Actions Simplifiées au capital de 1 000€, dont le siège social est à Montpellier, 188 rue Maurice Béjart, identifiée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 753 423 177 et représentée par son gérant, Monsieur Erick GAY, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'Auteur de l'Offre » ou « La Société »

ci-après désignés ensemble : « PARTIES » ou, individuellement : « PARTIE ».

EXPOSÉ

La société GRAMENTES ENERGIES est une société spécialisée dans la recherche de sites éoliens, la conception et la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable. L'électricité ainsi produite sera vendue à un client éligible ou au gestionnaire du réseau électrique au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

Elle envisage ainsi d'implanter un parc éolien sur le lieu-dit GRAMENTES, dans le département de l'Aude.

Souhaitant participer à la vie locale des villes et villages sur lesquels ses installations sont situées, la Société a proposé au Bénéficiaire de L'Offre d'apporter son concours dans le cadre de la participation financière pour des travaux d'amélioration et de rénovation du patrimoine de la commune d'AUSSILLON.

Les Parties se sont depuis rapprochées pour convenir des modalités du concours de la Société.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Société s'engage à financer des travaux communaux. Cette convention s'analyse comme une offre de concours, sur la base d'une contribution volontaire et gratuite à une opération de travaux communaux.

Article 2 – Engagements de l'Auteur de l'Offre

L'auteur de l'Offre s'engage à participer financièrement aux projets de travaux communaux suivants, tels que définis par la Commune :

Aménagement de la rue du Four et de la place du Plô au Village :

Marché de travaux n° 18 TT 13 attribué par la Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2018 pour un montant total des travaux de 387 066,20 € HT.

Article 3 – Durée

La convention d'offre de concours entre en vigueur sous la condition suspensive de la mise en exploitation du Parc. Elle deviendra caduque si le Parc n'a pas été mis en exploitation dans les TROIS (3) ans de sa signature ou si les travaux énumérés à l'article 2 ci-dessus n'ont pas été commencés au plus tard dans les TROIS (3) ans de la mise en exploitation du Parc.

Article 4 – Indemnité

L'Auteur de l'Offre s'engage à financer les travaux visés à l'article 2 et cela dans la limite d'un montant total maximum de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (135 000.00 €) HT.

Ce montant sera ventilé et réglé en plusieurs fois selon les conditions suivantes : NEUF MILLES EUROS (9 000 €) HT par an pendant QUINZE (15) ans.

Article 5 – Acceptation de l'offre de concours

Nonobstant l'acceptation de l'offre par le Bénéficiaire de l'Offre, il est expressément convenu que ce dernier conserve la liberté de ne pas procéder aux travaux définis ci-dessus au vu desquels la présente offre a été établie.

Article 6 – Modification

Les Parties conviennent que la présente convention pourra être modifiée. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant accepté par chacune des Parties.

Article 7 – Communication

A la demande de la Société une information indiquant que les travaux ont été réalisés grâce à son concours pourra être diffusée/affichée selon des modalités convenues d'un commun accord.

Article 8 – Contentieux

Tout différend concernant la présente convention devra être réglée à l'amiable entre les Parties. Faute d'accord, les litiges devront être portés devant les juridictions administratives compétentes.

Fait en 2 exemplaires, à
Le

Signatures

Le Bénéficiaire de l'Offre,
La commune d'AUSSILLON en la personne de M.
le Maire Bernard ESCUDIER.

La Société GRAMENTES ENERGIES
représentée par son gérant, Monsieur
Erick GAY.

PARC EOLIEN DE LABRUGUIERE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF - AUTORISATION DE SIGNER
--

M. le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien constitué de 8 machines sur la Commune de Labruguière, une convention pour le passage d'une ligne souterraine composée de 2 câbles raccordant le point de livraison « Puech Mégé » sur la Commune de Labruguière au poste source d'ENEDIS situé Zone Industrielle de la Rougearié – rue de la Mécanique – à Aussillon a été signée avec ERDF par délibération en date du 13 décembre 2016.

Dans le cadre de ce parc éolien, de nouvelles machines doivent être mises en place. Afin de mener à bien ce projet, ENEDIS nous sollicite à nouveau pour le passage d'une nouvelle ligne souterraine composée d'un câble, pour le raccordement du point de livraison « Puech Mégé » sur la Commune de Labruguière au poste source d'ENEDIS situé Zone Industrielle de la Rougearié – rue de la Mécanique – à Aussillon.

Cet ouvrage doit passer sur les parcelles énumérées ci-dessous appartenant à la Commune d'Aussillon :

- section B n° 98 située au Devès à Aussillon Village, section AW n° 165 – section BC n° 2 situées à « la Tuilerie » à Aussillon :

ENEDIS sollicite le droit d'occuper une bande de 3 m de large sur ces parcelles sur lesquelles seront mis en place 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 510 mètres ainsi que leurs accessoires. ENEDIS sollicite également le droit de passage, d'entretien ainsi que le droit de procéder à tout travaux nécessaires à cette opération suivant les termes de la convention ci-jointe moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent dix euros (510 €).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet, une convention d'indemnisation pour le passage de ce câble souterrain sera signée avec la SARL LABRUGUIERE ENERGIES, porteuse du projet.

M. le Maire : s'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **autorise** la mise à disposition d'une bande de 3 m de large sur les parcelles B n° 98 située au Devès à Aussillon Village, sur les parcelles section AW n° 165 et section BC n° 2 situées à « la Tuilerie » à Aussillon sur lesquelles seront mis en place 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 510 mètres ainsi que ses accessoires ;*

*- **accorde** également le droit de passage, d'entretien ainsi le droit de procéder à tout travaux nécessaires à cette opération suivant les termes de la convention ci-jointe moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent dix euros (510 €).*

*- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.*

*- **précise** que dans le cadre de ce projet, une convention d'indemnisation pour le passage de ce câble souterrain sera signée avec la SARL LABRUGUIERE ENERGIES, porteuse du projet.*

COMPTES RENDUS DE DECISIONS - ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations du 29 avril 2014 et du 28 septembre 2016 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire : Avant de vous laisser partir, pardon, Eric tu as une question ?

M. Eric LEBUC : Oui, juste une question par rapport aux décisions, sur la construction de la maison des sports sur le complexe René Carayol, à quel endroit et l'utilité ?

M. le Maire : Je ne voudrais pas aller plus vite que la musique sur ce dossier, il faudra quand même que nous nous revoyions et que la commission des sports examine le projet un peu plus

précisément. La demande initiale vient du tennis, qui a un club house tout petit, et donc il y a un problème le mercredi quand les parents amènent les enfants au cours de tennis, et qu'ils souhaitent rester. Donc cette demande initiale vient du club de tennis, qui est un club qui est dynamique avec un peu plus de 100 adhérents. Au vu de cette demande, nous avons réfléchi et est venu s'ajouter une réflexion sur les salles mises aujourd'hui à disposition du XV et du XIII. Pourquoi ?

Parce que ces deux salles sont situées au Devès au village et que ces deux salles sont frappées par la non accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'à un moment ou à un autre, nous allons être obligés de réaliser des travaux plus que conséquents pour les mettre aux normes. Nous nous sommes dit que, plutôt que de mettre aux normes des salles qui sont excentrées, difficiles d'accès et avec peu de possibilités de stationnement autour, il serait certainement mieux de faire quelque chose de plus global. Il faut encore que nous en parlions avec l'Etoile Sportive-Section athlétisme.

M. Dominique PETIT : Et vous l'avez inscrit au contrat Bourgs Centres.

M. le Maire : Oui, nous l'avons inscrit au contrat Bourgs Centres, et ?

M. Dominique PETIT : Et c'est tout.

M. le Maire : Remarque pertinente !

M. Dominique PETIT : Ce sera le mot de la fin.

M. le Maire : Deux points, encore, à voir avec vous, c'est long, excusez-moi, mais c'est important. Si nous n'en parlons pas maintenant vous me direz plus tard "on en n'avait pas parlé". Vous êtes au courant qu'au niveau national, nous avons dans les tuyaux, un référendum sur la privatisation de l'Aéroport de Paris.

Qu'est-ce que cela veut dire ? L'Assemblée Nationale a déposé une proposition de loi référendaire visant à affirmer le caractère de service national de l'exploitation des aéroports de Paris. Les députés qui ont déposé ce projet de loi référendaire, ont comme intention, évidemment, de démontrer que les aéroports de Paris ont un caractère de service national et qu'ils ne peuvent pas être vendus. Si vous avez suivi l'actualité, vous êtes au courant.

Donc proposition de loi référendaire, c'est une démarche particulière. Examinée, ensuite par le Conseil Constitutionnel qui a vérifié si cette proposition était conforme à l'article 11 de la Constitution qui prévoit le référendum d'initiative partagée, et l'a validée.

A partir de ce moment-là, nous entamons la période de recueil des signatures demandant la tenue d'un référendum sur le statut d'Aéroport de Paris. Cette période est ouverte depuis le 13 juin à zéro heure, pour neuf mois. La proposition doit récolter 4,7 millions de voix soit 10% des électeurs, pour être validée. C'est la première fois que cela se fait, c'est pour cela que je vous en parle. Neuf mois, c'est tout une gestation ; à l'issue de ce recueil, le Conseil constitutionnel va vérifier que les 10% de voix sont atteints. La décision sera publiée au Journal Officiel. Si au bout de six mois, après cette publication, la proposition de loi n'est pas examinée au moins une fois par chaque assemblée, Assemblée Nationale et Sénat, le Président de la République doit la soumettre au référendum.

Donc, les députés déposent un projet de loi référendaire le Conseil constitutionnel vérifie le caractère constitutionnel, à partir de là une période de neuf mois de recueil des signatures. Toute personne peut apporter son soutien à ce projet, et donc forcer la main en quelque sorte. Apporter son soutien au projet c'est faire partie éventuellement des 4,7 millions de personnes qui le souhaitent et qui souhaitent qu'il y ait un référendum. Je suis clair ?

Une voix : Ce soutien, ce n'est pas le référendum ?

M. le Maire : Non, ça ce n'est pas le référendum. Un référendum peut être proposé soit par le Président de la République soit par 10% des électeurs du pays. Pour que les 10% des électeurs du pays puissent demander qu'il y ait un référendum, il faut respecter cette procédure. Nous

sommes dans le début de la procédure. Et donc, pourquoi je vous en parle ? 1 - pour information et 2 - parce que la mairie va être mise à contribution.

Pour soutenir une proposition de loi référendaire :

- Tout citoyen français inscrit sur les listes électorales de sa commune ou de son consulat peut participer.
- Pour les électeurs Aussillonais, deux possibilités :
 - ↳ soit déposer directement son soutien sur un site dédié ;
 - ↳ soit faire enregistrer électroniquement son soutien, à partir d'un formulaire papier, par un agent de la commune.

Donc, il y a un imprimé CERFA n°15264*01, il peut être téléchargé ou être retiré en mairie. Il faut le remplir avec le nom, prénom etc..., pour dire soutenir la proposition de loi référendaire, et le signer. On amène l'imprimé complété en mairie. Un agent de la mairie le saisit pour l'intéressé sur le site.

S'il y arrive, dit Muriel, qui semble-t-il l'a essayé !

Cette seconde possibilité est offerte uniquement dans les communes listées par arrêté préfectoral, a priori nous y serions parce que c'est la commune la plus peuplée de chaque canton du département. Je confirme, l'arrêté du Préfet est paru, nous y sommes. Donc, vous avez compris, si vous êtes intéressé, si vous êtes interrogé, chacun à la possibilité de participer soit en allant sur le site dédié, soit en remplissant le CERFA en Mairie.

Aller sur le site, c'est peut-être compliqué, mais nous aurons 9 mois pour y accéder. C'est forcément compliqué, c'est déjà compliqué on le voit, d'organiser une élection, organiser quelque chose où des millions d'électeurs auront la possibilité d'aller signer quelque chose c'est forcément compliqué.

Mme Fanny BAXTER : Cela aurait été plus simple d'organiser directement un référendum plutôt que de passer par cette procédure.

M. Dominique PETIT : Ce sont les conditions préalables au référendum.

M. le Maire : C'est ça. Il faut remplir ces conditions-là pour aller jusqu'au référendum. Voilà c'était la première chose que je voulais vous dire, la deuxième sera beaucoup plus rapide et on va dire, ludique, c'est que je vous rappelle qu'il y a la Fête de la Musique, le 21 juin à Aussillon, à la Salle Costis, et ensuite je manquerais à tous mes devoirs si je ne vous invitais pas à participer à Reflets & Rythmes le samedi 29 juin autour du Château, le thème étant cette année le cirque. Ambiance cirque.

Pour terminer, compte tenu que c'est le dernier conseil avant l'été, je vous souhaite un bel été et de bonnes vacances. Merci à tous.